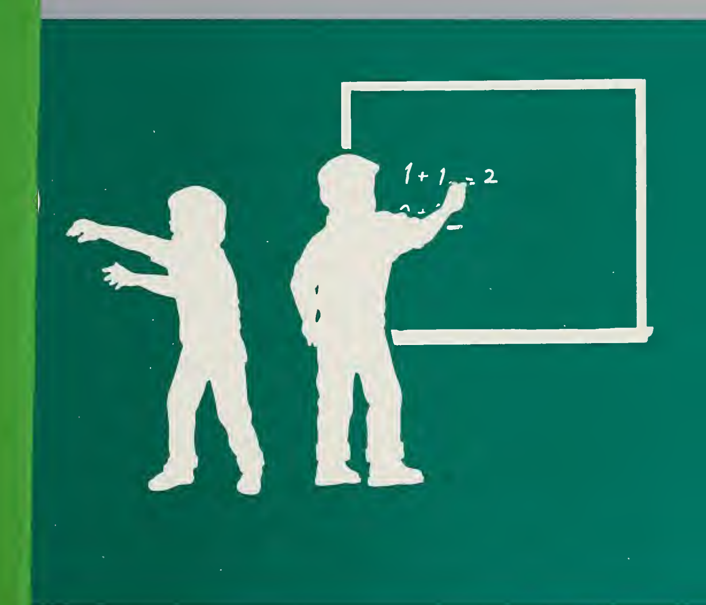
Alberta Education.
Guide de l'éducation.
Manuel de l'élémentaire.
1992-1993.


QUAECUMQUE VERA
EX LIBRIS
UNIVERSITATIS
ALBERTÆNSIS

UIDE de lucation

uel de l'élémentaire



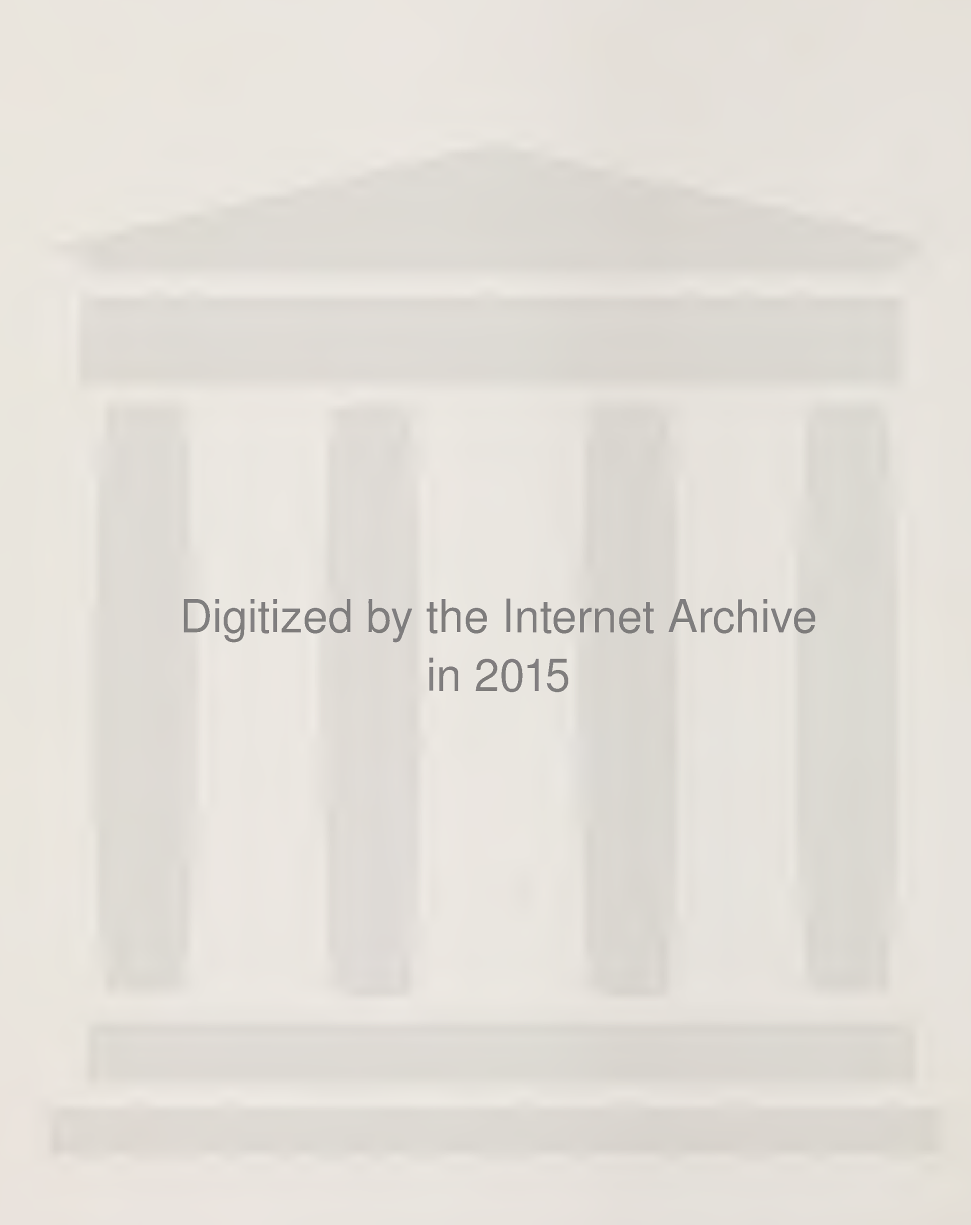



QUAECUMQUE VERA
Ex LIBRIS
UNIVERSITAT
ALBERTÆNSIS

GUIDE de l'éducation

Manuel de l'élémentaire





GUIDE de l'éducation

Manuel de l'élémentaire

1992-1993

Le présent document annule et remplace le document intitulé **Guide de l'éducation, Manuel de l'élémentaire (Maternelle - 6e année) 1990-91/1991-92.** *Toutes les modifications aux exigences de Alberta Education mentionnées dans le présent document entrent en vigueur le premier jour de l'année scolaire 1992-1993*, tel que fixé par le conseil scolaire ou l'autorité locale compétente.

Ce document est publié avec l'autorisation du ministère de l'Éducation.

Le présent document est imprimé sur du papier recyclé.

DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION
(ALBERTA EDUCATION)

Alberta. Alberta Education. Language Services Branch.
Guide de l'éducation: Manuel de l'élémentaire 1992-1993.
(Maternelle - 6e année)

ISBN 0-7732-0777-5

1. Enseignement primaire — Alberta — programmes d'études.
I. Titre

LB1564.C2.A333 1992 373.19

Pour éviter d'alourdir le texte, nous nous conformons dans le présent document à la règle de grammaire qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre lorsqu'on parle en général. Par exemple, il est clair que lorsqu'on utilise les mots «enseignant» et «élève», ces masculins incluent un enseignant et un élève de l'un ou de l'autre sexe.

Le présent document couvre une grande variété de sujets. Certaines des directive qu'on y trouve ont un caractère obligatoire, tandis que d'autres ne sont suggéré qu'à titre indicatif. Les textes ombragés indiquent les exigences découlant de l *School Act*, relativement aux règlements, politiques et lignes de conduite.

Toute référence à la *School Act*, proclamée le 31 décembre 1988, correspond a chapitre S-3.1, Statuts de l'Alberta 1988.

Feuille de commentaires
Guide de l'éducation : Manuel de l'élémentaire - Révisions futures

Veuillez indiquer si vous êtes :

- ☐ Enseignant/Enseignante
- ☐ Chef de département
- ☐ Conseiller/Conseillère
- ☐ Directeur/Directrice
- ☐ Administrateur/Administratrice au Bureau central
- ☐ Autre (commissaire, membre du conseil)
- ☐ Spécifiez : ____________________

Veuillez indiquer d'autres utilisateurs/utilisatrices de ce manuel que vous connaissez et qui n'ont pas été identifiés ci-haut (e.g., parents) :

____

Est-ce que le format de ce manuel est satisfaisant? ☐ Oui ☐ Non

Commentaire : ____________________

Quelles informations dans ce manuel sont **les plus** utiles aux utilisateurs/utilisatrices de votre école ou système? Commentaire : ____________________

____

____

Quelles informations dans ce manuel sont **les moins** utiles aux utilisateurs/utilisatrices de votre école ou système? Commentaire : ____________________

____

____

Indiquez tout changement que vous aimeriez voir apporter à ce manuel.

____

____

Indiquez quelles publications de Alberta Education sont le plus utilisées dans votre école ou système :

- ☐ Guide de l'éducation : Manuels
- ☐ Policy Manual (anglais)
- ☐ Programmes d'études
- ☐ Cadres conceptuels
- ☐ Autres (spécifiez) : ____________________

____

uillez compléter cette feuille, la plier sur le pointillé et la retourner à l'adresse qui apparaît au verso.

besoins des élèves. Dans le cadre d'un système de partage des responsabilités, Alberta Education et les conseils scolaires de la province collaborent à promouvoir l'excellence en éducation.

On peut obtenir des exemplaires du présent document en écrivant à l'adresse suivante : Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

* Dans le présent document, le terme «élémentaire» fait référence aux programmes de la maternelle à la 6e année. À l'intérieur du Ministère, la Early Childhood Services Branch a été incorporée au Elementary Unit de la Curriculum Branch. Un objectif important de cette fusion et de la rédaction de ce manuel est de faciliter la transition entre la maternelle et les programmes de l'élémentaire.

TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATION

ANNEXES

Philosophie





PHILOSOPHIE :
Philosophie de l'enseignement à l'élémentaire (Maternelle - 6e année)

En Alberta, les programmes d'enseignement provinciaux menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires sont divisés en trois niveaux : **élémentaire** (Maternelle - 6e année), **secondaire 1er cycle** (7e - 9e année) et **secondaire 2e cycle** (10e - 12e année).

But de l'enseignement à l'élémentaire

À l'élémentaire, les programmes tiennent compte du but commun à tous les niveaux d'enseignement, soit :

Développer chez les élèves les connaissances, les habiletés et les attitudes positives qui leur permettront de devenir des personnes sûres d'elles-mêmes et compétentes. Ces personnes seront alors en mesure de se fixer des buts, de faire des choix judicieux et d'agir de façon à améliorer leur vie personnelle et celle de leur communauté.

En outre, les programmes destinés aux niveaux maternelle et élémentaire contribuent de façon particulière à la réalisation des objectifs globaux de l'éducation :

Transition du foyer à l'école

- Le niveau élémentaire représente une première étape dans la formalisation des apprentissages d'un enfant. Il constitue un lien entre le milieu d'apprentissage du niveau préscolaire et celui, plus structuré, des années du secondaire. Cette transition s'effectue graduellement et à un rythme qui varie en fonction des caractéristiques propres à chaque élève.

Élargissement des horizons

- L'apprentissage au niveau élémentaire repose sur les connaissances, habiletés et attitudes acquises par les enfants avant leur arrivée à l'école et vise à élargir leurs horizons. Les élèves développent ainsi une base solide de concepts, de méthodes et d'attitudes qui leur serviront dans leur apprentissage ultérieur.

Mise en valeur de l'expérience

- Pendant les années du niveau élémentaire, les élèves apprennent à organiser les informations provenant de leurs expériences de façon à leur donner un sens. Ils acquièrent également la capacité d'établir des rapports entre des idées et entre des expériences.

2 Fondement des programmes

L'élaboration et l'application des programmes de la maternelle à la 6e an[...] tiennent compte de quatre facteurs importants :

- le profil et les besoins des élèves de l'élémentaire;
- le profil et les besoins d'une société en constante évolution;
- le type de connaissances requises d'une matière à l'autre;
- l'influence des milieux de vie sur l'apprentissage.

a Élèves à l'élémentaire

Pendant les années scolaires de la maternelle et de l'élémentaire, les enfa subissent des changements qui correspondent à des étapes importantes dans l développement sur les plans intellectuel, physique, social et affectif. Pour aider à franchir ces étapes, les éducateurs doivent les mettre en contact de fa concrète et sensorielle avec la plus grande variété possible de matériaux, personnes et d'événements, ce qui leur permettra d'établir les bases d'un appr tissage ultérieur plus abstrait. Comme les élèves de l'élémentaire se développ très rapidement et sont avides de connaissances, on peut leur faire accom beaucoup de progrès pendant ces premières années à l'école.

b Société en constante évolution

La quantité phénoménale d'informations disponibles, les changements rapide les problèmes de portée universelle constituent trois caractéristiques de la soc moderne qui influent sur l'éducation des enfants. Dans le monde actuel, les g instruits qui possèdent une certaine compétence ne peuvent pas se conte d'accumuler des connaissances. Ils doivent savoir comment trouver l'infor tion dont ils ont besoin, comment l'analyser et s'en servir pour résoudre problèmes auxquels ils font face. Souvent, les solutions recherchées exigent certaine capacité à travailler en collaboration et à faire des compromis. Dan type de coopération, des attitudes comme la curiosité, la souplesse et l'ouver d'esprit se révèlent particulièrement utiles.

Ces capacités, qui prennent de plus en plus d'importance dans notre sociét constante évolution, apparaissent dès la maternelle et l'élémentaire. Les éc élémentaires doivent se fixer comme buts de développer chez les enfants le d de s'instruire et d'être informés ainsi que la capacité de participer à des entrep de coopération, tout en les préparant à être des personnes sûres d'elles-mê dotées d'une certaine compétence et capables de contribuer au bien-être d société dans laquelle ils vivent.

c Connaissances requises d'une matière à l'autre

La société moderne se caractérise entre autres par une augmentation considér de l'information disponible. Comme il est impossible de tout apprendre, il choisir parmi l'ensemble des connaissances celles que l'école devra transme Au niveau élémentaire, l'éventail des notions à acquérir est intentionneller vaste et recoupe différentes matières. En effet, même si le nombre de connais ces incluses dans le programme paraît considérable, on retrouve souven mêmes concepts, habiletés et attitudes parmi plusieurs matières. Les con acquis au niveau élémentaire sont fondamentaux pour deux raisons : l'appre sage ultérieur et l'étude de plusieurs matières à la fois.

Le milieu d'apprentissage

L'école n'est qu'un des nombreux milieux d'apprentissage des enfants. Ce que les enfants apprennent à la maison et dans leur communauté influe sur ce qu'ils doivent et sur ce qu'ils peuvent apprendre à l'école. La coopération entre la famille, la communauté et l'école constitue probablement la caractéristique la plus importante du milieu d'apprentissage des enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

La famille sous toutes ses formes représente le premier et le plus important milieu d'apprentissage. Lorsqu'ils arrivent à l'école, les enfants disposent d'une base de connaissances, d'habiletés et d'attitudes que leur ont inculquées leurs parents. Dans leurs décisions concernant les programmes à offrir à l'élémentaire, les autorités scolaires devront tenir compte de ce que les élèves savent déjà et de l'influence permanente des parents comme éducateurs.

Les élèves à l'élémentaire



LES ÉLÈVES À L'ÉLÉMENTAIRE : Attentes pour l'apprenant



Les buts de l'éducation fondamentale en Alberta

Les énoncés de buts suivants servent de guide pour l'enseignement offert dans les écoles albertaines. C'est à partir de ces énoncés que sont mis au point les objectifs précis reliés à diverses matières et années d'études. Les buts de l'éducation fondamentale en Alberta ont été adoptés par ordre du Ministre, conformément à l'article 25 (1)(f) de la ***School Act.*** Les buts des programmes de la maternelle font l'objet d'un document séparé, intitulé **Philosophie, buts et dimensions des programmes**, qu'on peut se procurer au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142ᵉ Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

S'il est vrai que l'école joue un rôle primordial dans l'éducation des jeunes, elle n'est qu'un des divers agents qui y contribuent. La famille, l'Église, les médias et les organismes communautaires exercent tous une influence prépondérante sur les enfants. Il convient donc de délimiter le rôle de l'enseignement dans l'éducation. L'éducation englobe toutes les expériences d'apprentissage qui naissent de l'interaction entre une personne et son environnement physique ou social; c'est un processus continu et permanent. L'enseignement, dont la portée est plus restreinte, se rapporte aux activités d'apprentissage qui sont planifiées et réalisées dans le cadre d'un milieu structuré. Il existe, bien sûr, un lien très étroit entre l'enseignement et l'éducation: en effet, l'apprentissage qui se fait à l'école influence, et est à son tour influencé, par ce que l'élève apprend à l'extérieur de l'école.

a Buts de l'enseignement

L'enseignement, en tant que partie intégrante de l'éducation, vise essentiellement à atteindre des buts précis qui sous-tendent les buts plus généraux visés par l'éducation. La planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des activités devront se faire en fonction de ces buts précis, de manière à offrir aux élèves les possibilités suivantes :

- acquérir des compétences dans les différents savoirs : lire, écrire, parler et écouter;
- acquérir des connaissances de base et développer diverses attitudes ou habiletés dans les matières suivantes : mathématiques, arts appliqués et beaux-arts, sciences et études sociales (y compris l'histoire et la géographie); l'accent sera mis, selon le cas, sur les aspects local, national et international;
- développer les habiletés d'apprentissage qui permettent de trouver, d'organiser, d'analyser et d'utiliser toute information de manière constructive et objective;
- acquérir des connaissances et développer des habiletés, des attitudes ou des habitudes qui contribuent au bien-être physique, mental et social d'une personne;
- comprendre la signification, les responsabilités et les avantages liés à une participation active à la vie communautaire aux niveaux local, national et international;
- acquérir les connaissances et développer les habiletés, les attitudes ou les habitudes nécessaires pour répondre aux offres et aux attentes du monde du travail.

Comme les buts énoncés ci-dessus sont étroitement liés, et que chacun complète et renforce les autres, on ne doit pas donner priorité à l'un plutôt qu'à l'autre. Cependant, du fait que les activités d'apprentissage sont établies de façon séquentielle, il arrive qu'on mette l'accent sur certains buts avant d'autres. Toutefois, si l'on considère le nombre total des années d'enseignement, on se rend compte qu'une importance égale est accordée à chaque but.

Dans la poursuite des buts mentionnés plus haut, l'école devra constamment tendre vers l'excellence. Toutefois, le niveau de rendement individuel des élèves dépend également de leurs capacités et de leur motivation, ainsi que du soutien apporté par leur famille. Si l'on attend des élèves qu'ils répondent aux exigences d'obtention d'un diplôme, c'est pour qu'ils disposent des éléments fondamentaux qui les prépareront à un apprentissage continu. Selon le programme choisi, l'obtention d'un diplôme leur donnera également accès à un emploi ou leur permettra de poursuivre des études supérieures.

b Buts de l'éducation

La responsabilité d'atteindre les buts plus généraux de l'éducation incombe à l'ensemble de la communauté. L'apprentissage est maximal lorsque les divers agents qui ont une influence sur l'enfant conjuguent leurs efforts et leurs attentes. Compte tenu de l'apprentissage qu'auront ou n'auront pas permis les diverses influences exercées par la communauté, dont la contribution la plus importante est celle du milieu familial, l'école s'efforcera de promouvoir chez l'élève les apprentissages suivants :

- développer sa curiosité intellectuelle et susciter chez lui le goût continuel d'apprendre;
- développer sa capacité de s'entendre avec divers types de personnes, peu importe leur milieu d'origine, leurs croyances ou leur mode de vie;
- développer son sens de la responsabilité civique, ce qui englobe le respect des lois et de l'autorité, de la propriété privée et publique, et enfin des droits d'autrui;
- acquérir de l'autodiscipline, une compréhension de soi et une image de soi positive par le biais d'une évaluation réaliste de ses propres capacités et limites;
- apprendre à apprécier la valeur des traditions, à développer sa capacité de comprendre les changements qui se produisent dans sa vie personnelle comme dans la société et à s'adapter à ces changements;
- acquérir les habiletés qui lui permettront d'utiliser de façon efficace ses ressources financières et ses heures de loisir, et de prendre une part active à certaines entreprises communautaires;
- apprendre à apprécier le rôle de la famille dans la société;
- développer un intérêt pour la poursuite d'activités culturelles et récréatives;
- acquérir un comportement responsable qui l'incitera à une utilisation judicieuse des ressources naturelles, et au souci de la préservation et de l'amélioration de son environnement physique;
- apprendre à donner un sens à sa vie et à acquérir certaines valeurs morales ou spirituelles qui l'incitent à la loyauté et au respect de chaque personne, de la justice ainsi que des responsabilités, des libertés et des droits fondamentaux.

Le but ultime de l'éducation est de permettre à la personne de développer ses capacités afin de réaliser ses aspirations personnelles, tout en apportant une contribution valable à la société.

2 Développement de qualités personnelles souhaitables

La déclaration de principe suivante a été adoptée par ordre du Ministre. Ell définit le rôle que joue l'école dans le développement de qualités personne les souhaitables chez les enfants d'âge scolaire.

Les enfants passent une grande partie de leur vie à l'école. Chaque jour, il sont soumis, par le biais de leurs relations avec leurs camarades, avec leu enseignants et avec d'autres adultes présents dans le milieu scolaire, à un combinaison d'influences complexes, dont certaines sont délibérées et d'autr accidentelles. Au Canada, le genre d'attitudes le plus courant découle d plusieurs domaines, soit culturel, religieux, ethnique et juridique. Les éta blissements d'enseignement publics baignent dans cette culture dont éme gent les valeurs fondamentales de l'école.

Même si elle donne à l'enfant son éducation formelle, l'école ne représen pas l'élément unique, ni même prépondérant, qui détermine son comport ment. La famille, l'Église, les médias et la communauté sont autant d'autr sources d'influence importantes pour l'enfant. Les éducateurs ne peuvent pa et ne doivent pas assumer l'entière responsabilité du développement de leu élèves sur les plans moral, éthique et spirituel. Ils peuvent cependant apport une aide importante au rôle joué par d'autres institutions. Le comporteme des enseignants et les activités qui se déroulent à l'école contribuent larg ment à la formation de certaines attitudes.

Il est clair que les parents et d'autres groupes de la société attendent d enseignants qu'ils favorisent l'acquisition de certaines attitudes positives ch les élèves. Ces attitudes sont jugées nécessaires au développement de qual tés personnelles essentielles. La liste suivante a été établie dans le but d guider toutes les personnes concernées par cette démarche. Cette liste n'e ni définitive ni indicatrice d'un ordre quelconque de priorité. Il s'agit plut d'une compilation des qualités primordiales que l'école devrait chercher développer chez les élèves.

La communauté albertaine partage la conviction que chaque personne e unique et qu'elle vit une relation unique avec le monde qui l'entoure. D manière générale, mais non universelle, cette conviction s'exprime, sur plan spirituel, par la croyance en un Être suprême (c.-à-d. Dieu). Les qualit éthiques et morales, intellectuelles, ainsi que sociales et personnelles énum rées ci-dessous doivent être considérées en fonction de cette réalité et da le respect de la contribution positive que cette croyance apporte à not communauté.

a Qualités éthiques et morales

Respect – montre du respect pour les opinions et les dro des autres, ainsi que pour la propriété.

Sens des responsabilités – assume la responsabilité de ses actes; s'acqui de ses tâches de manière satisfaisante.

Justice et équité – se comporte de façon ouverte, logique et jus

Tolérance – est ouvert à d'autres points de vue, tout en éta capable de rejeter toute position extrême ou co traire à l'éthique; est libre de tout préjugé.

	Honnêteté	– est franc, sincère et intègre; n'est enclin ni à la fraude ni à la tromperie.
	Bonté	– se montre généreux et compréhensif; sait faire preuve de compassion et de considération.
	Indulgence	– sait pardonner et se montrer conciliant; n'entretient pas de rancune envers les autres.
	Sens de la démocratie	– démontre un comportement conforme aux principes inhérents aux institutions sociales, juridiques et politiques de ce pays.
	Loyauté	– est fiable et loyal; est dévoué à ses amis, à sa famille et à son pays.
Qualités intellectuelles	*Ouverture d'esprit*	– ne porte un jugement qu'après avoir tenu compte des preuves pertinentes et sait être à l'écoute de points de vue différents du sien.
	Pensée critique	– sait peser le pour et le contre; recherche et étudie des solutions de remplacement avant de prendre une décision.
	Curiosité intellectuelle	– se montre curieux et inventif, fait preuve d'esprit d'initiative; a le goût d'apprendre.
	Créativité	– arrive à s'exprimer d'une manière originale et constructive; cherche des solutions nouvelles aux problèmes et aux questions qui se posent.
	Poursuite de l'excellence	– sent le besoin de faire de son mieux dans chaque chose qu'il entreprend.
	Appréciation	– sait reconnaître les valeurs esthétiques; apprécie à leur juste valeur les réalisations intellectuelles et la portée de l'effort humain.
Qualités sociales et personnelles	*Coopération*	– sait travailler avec d'autres à l'atteinte d'objectifs communs.
	Accueil	– considère les autres comme ses égaux.
	Conservation	– se comporte de façon responsable face à l'environnement et aux ressources naturelles.
	Diligence	– travaille avec diligence, sans surveillance.
	Estime de soi	– fait preuve d'assurance et d'indépendance; croit en ses capacités et en sa propre valeur.
	Persévérance	– poursuit ses objectifs en dépit des obstacles.
	Promptitude	– est ponctuel; s'acquitte des tâches qui lui sont assignées dans les délais requis.

Ordre et propreté – organise son travail de façon ordonnée; est soi gné de sa personne.

Attention – se montre vigilant et perspicace; peut écoute attentivement.

Altruisme – se montre charitable et respectueux des princi pes humanitaires.

Santé physique et mentale – a une attitude saine et sensée devant la vie recherche et maintient un niveau optimal d santé physique.

3 Buts de l'enseignement à l'élémentaire

Les programmes d'enseignement à l'élémentaire sont conçus pour aider les élèves acquérir un large éventail de connaissances et d'habiletés fondamentales ainsi que l désir d'apprendre toujours davantage. Pour atteindre ce but, les élèves doivent :

- acquérir des habiletés de base en communication, c'est-à-dire savoir lire, écrire écouter, s'exprimer et observer;
- apprendre à réfléchir de façon critique et créatrice; acquérir des habiletés en matièr de résolution de problèmes;
- acquérir des connaissances de base en mathématiques;
- approfondir leurs connaissances et élargir leur vision du monde, de la société et d milieu dans lesquels ils vivent;
- apprendre à trouver l'information nécessaire, à l'assimiler et à s'en servir d différentes manières;
- développer les qualités personnelles souhaitables et établir avec autrui des relation constructives fondées sur le respect, la confiance mutuelle, la coopération et l compassion;
- développer des attitudes positives par rapport à l'apprentissage et à leur capaci d'apprendre;
- développer une certaine ingéniosité et de la confiance en soi;
- acquérir une solide base de connaissances et d'habiletés dans les activités culture les et physiques.

LES ÉLÈVES À L'ÉLÉMENTAIRE : **Profil et besoins**



Nos connaissances portant sur les techniques d'apprentissage se sont considérablement accrues au cours des dernières années. Récemment, le Ministère a résumé cette information dans une série de documents dont le titre général est **La structure du développement humain** (voir les références dans l'annexe II).

Dans les pages qui suivent, on trouvera quelques notions essentielles concernant l'apprentissage qui pourront servir à l'organisation des ressources en milieu scolaire. L'ordre adopté ne reflète en rien l'importance qu'il faut accorder à ces divers facteurs.

Base de l'apprentissage : les premières années

Les premières années d'apprentissage jouent un rôle primordial dans le développement de l'enfant. Les connaissances, les habiletés et les attitudes qu'il acquiert tout au long de l'élémentaire exercent une influence considérable sur son apprentissage ultérieur.

Les années de la première enfance jusqu'à huit ans sont d'une importance capitale parce qu'elles correspondent à des étapes cruciales du développement. Les habiletés, les attitudes et les concepts acquis au cours de ces années influent non seulement sur la façon dont les élèves apprennent, mais aussi sur les notions qu'ils assimilent. Les buts du programme d'études élémentaire doivent donc se conformer à ceux plus vastes et de plus longue portée de l'éducation. Le programme d'études se définit donc comme un continuum dont les résultats, obtenus au cours des premières années, servent de base ou de fondement aux étapes ultérieures.

2 Point de vue de l'élève

Pendant les premières années de leur vie, les enfants considèrent le monde essentiellement de leur propre point de vue. C'est avec le temps qu'ils acquièrent la capacité d'envisager les événements sous d'autres angles.

Au cours des années de l'élémentaire, la vision qu'ont les élèves du monde qui l entoure change et passe d'un point de vue personnel ou individuel à un aut généralement caractéristique de l'adolescence. Les enfants commencent par donn un sens à ce qui les entoure d'après leurs propres expériences et leurs points de vu Ils apprennent plus tard à établir des corrélations qui rapprochent leur vision d monde de celle des adultes. La planification des programmes d'enseignement do tenir compte de cette manière de voir, propre à l'enfance, et travailler à l'élarg En d'autres termes, il faut aider les élèves à approfondir les sujets qui les intéresse pour les amener ensuite à relier ce qu'ils ont appris à une vision du monde plus larg

3 Apprentissage actif

Plus l'élève est jeune, plus il a besoin d'expériences d'apprentissage directes plutôt qu'indirectes, explicites plutôt qu'implicites, concrètes plutôt qu'abstraites et actives plutôt que passives. En fait, les expériences directes lui sont utiles tout au long de son apprentissage et en particulier, pour comprendre des concepts avec lesquels il est peu familier.

Les élèves ressentent le besoin d'agir sur leur milieu pour mieux le comprendre. Po eux, l'apprentissage abstrait et symbolique, qui jouera un rôle essentiel dans leu études ultérieures, n'est possible que si les abstractions et les symboles reposent s des expériences significatives. Il faut donc leur fournir des occasions d'utiliser leu cinq sens et de travailler avec des matériaux tangibles. Ces activités serviront de ba à leur apprentissage des concepts abstraits.

4 Développement de l'enfant

Le développement de l'intelligence d'une personne dépend en grande partie de son développement sur les plans social, affectif et physique.

Le bien-être général des enfants influence considérablement leur développeme intellectuel. Le climat affectif qui règne dans la classe et les rapports que les élè entretiennent avec l'enseignant jouent un rôle significatif dans leur apprentissage l'élémentaire, les enfants ont de la difficulté à faire abstraction de leurs sentime personnels ou de leurs relations avec leur entourage pour se concentrer sur les tâch intellectuelles à accomplir. Leur santé physique et mentale influe sur leur faç d'apprendre et sur les notions qu'ils assimilent. Pour être efficace, l'enseignem doit tenir compte du fait que les enfants qui se présentent à l'école sont des êt humains à part entière. L'impact affectif, social et physique des activités d'appr tissage est donc extrêmement important.

Changements dans le développement des enfants

Un changement significatif se produit dans le développement des enfants vers l'âge de huit ou neuf ans et requiert une modification des techniques d'enseignement et d'organisation de l'apprentissage.

Les enfants d'environ huit ou neuf ans vivent des changements importants dans plusieurs domaines.

Sur le plan du développement cognitif ou intellectuel, c'est pendant les dernières années de l'élémentaire que s'effectue le passage du stade du raisonnement préopératoire, propre aux enfants de deux à huit ans environ, à un mode de raisonnement concret, caractéristique de ceux de neuf à douze ans approximativement. Dans le domaine du développement social, les premiers liens avec les adultes s'élargissent pour englober ceux avec les camarades. Sur le plan moral, les enfants quittent le stade prémoral pour accéder à une pensée morale conventionnelle. Ils deviennent également de plus en plus sensibles aux points de vue d'autrui.

Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des modifications dans les méthodes d'enseignement et dans l'organisation scolaire pour tenir compte de ce passage d'un stade de l'enfance à un autre. En effet, l'existence de points communs entre ces stades ne signifie pas toujours que ce qui convient à l'un stade conviendra également à l'autre.

Pour plus de détails, on se reportera aux documents sur la structure du développement humain publiés par Alberta Education.

Différences individuelles

Les élèves diffèrent les uns des autres sur plusieurs points. Il est important, sur le plan de l'enseignement, de connaître entre autres :

- **leur vitesse ou leur rythme d'apprentissage;**
- **leurs caractéristiques, leurs intérêts et leurs buts personnels;**
- **leurs façons d'apprendre.**

Les douze premières années de vie se caractérisent par une croissance et une évolution très rapides. Des différences congénitales et divers facteurs reliés au milieu influent sur le rythme de développement des enfants. Il en résulte que des élèves appartenant aux mêmes groupes d'âge peuvent se trouver à des étapes différentes de leur développement. Les enfants ont des façons d'apprendre différentes, un caractère unique et des motivations personnelles qui influent également sur leur manière d'apprendre et sur les notions qu'ils peuvent assimiler.

Ainsi, les différences individuelles observables à l'intérieur d'une même classe requièrent de multiples variantes dans les techniques d'enseignement, le mode de classement des élèves et les activités d'apprentissage. Dans chaque programme, les objectifs d'apprentissage sont présentés par niveau de programme, mais les élèves peuvent les atteindre à différents âges et de diverses manières.

7 Rôle de la famille

La famille exerce sur l'enfant une influence durable. Même si l'école contribue grandement à son apprentissage, ce que l'élève apprend dans son milieu familial a sur lui un effet permanent.

Les parents sont les premiers éducateurs des enfants et jouent un rôle à la foi essentiel et permanent dans leur apprentissage. Lorsque les enseignants s joignent à eux, ils s'associent à une «mission» d'éducation bien établi En effet, à leur arrivée à l'école, la plupart des enfants ont déjà acquis les habileté verbo-motrices de base dans leur milieu familial. Ils ont également développ leurs premières motivations, leur conscience d'eux-mêmes comme apprenant diverses habiletés qui leur permettront de continuer à s'instruire. Au cours d leurs années d'école, ils étudieront avec différents enseignants qui les influence ront plus ou moins, mais leur famille continuera de jouer un rôle primordia même après l'élémentaire.

Programmes à l'élémentaire
(Maternelle - 6e année)



PROGRAMMES À L'ÉLÉMENTAIRE
Organisation des programmes



Programmes de la maternelle à la 6e année

Les programmes de la maternelle à la 6e année font l'objet de deux documents: **Philosophie, buts et dimensions des programmes (ECS)** et **Programme d'études - Élémentaire.** Tous deux renferment des éléments communs concernant entre autres :

- la philosophie et la raison d'être des programmes;
- les objectifs d'apprentissage ou les attentes pour les élèves.

L'organisation du tableau séquentiel des résultats anticipés des élèves diffère dans les deux documents.

Les programmes de la maternelle ne sont pas obligatoires mais peuvent être offerts par les conseils scolaires, les écoles ou les institutions privées. Cependant, tous les programmes de la maternelle doivent être planifiés, appliqués et évalués en fonction des croyances et des principes énoncés dans le document intitulé **Philosophie, buts et dimensions des programmes (ECS).**

La décision d'inscrire un enfant au programme de la maternelle relève entièrement de ses parents ou tuteurs. Toutefois, à cause du nombre important d'inscriptions, le secteur de la maternelle est devenu partie intégrante des programmes élaborés et mis en application à l'élémentaire.

Dans le document **Philosophie, buts et dimensions des programmes** (ECS), le tableau séquentiel des résultats anticipés chez les élèves est divisé en champs de développement : l'image de soi, la santé, et les aspects physique, social, affectif, intellectuel et créatif. Le programme de la maternelle correspond au premier niveau d'une progression qui englobe le programme élémentaire jusqu'à la 6e année. Les programmes d'études de l'élémentaire, qu'ils soient nouveaux ou révisés, précisent les rapports entre l'apprentissage prévu à la maternelle et celui de la 1re année.

Le **Programme d'études - Élémentaire** présente le tableau séquentiel d résultats anticipés chez les élèves par matières et la progression par anné d'études.

Les matières définies dans le programme d'études comprennent :

Matières obligatoires
- anglais
- arts plastiques
- éducation physique
- études sociales
- français
- hygiène
- mathématiques
- musique
- sciences

Matières au choix
- art dramatique
- informatique
- langues secondes

Le module **Protection de l'enfant** du cours d'hygiène n'est offert que s autorisation du conseil scolaire.

Le **Programme d'études - Élémentaire** comprend également une liste du m tériel didactique de base pouvant servir à la mise en œuvre du programme.

Les différences de structure dans les programmes de la maternelle et de l'éléme taire décrits plus haut seront supprimées dès que les deux documents seront réun en un seul. Les objectifs des programmes devraient se compléter et la continui nécessaire à l'intérieur de chaque matière, de la maternelle à la 6e année, apparaît alors clairement.

Pour plus de détails sur les documents **Philosophie, buts et dimensions d programmes (ECS)** et **Programme d'études - Élémentaire**, on s'adresser la Language Services Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5 0L2 (Tél. : 427-2940; Téléc. : 422-1947).

> On peut se procurer les documents **Programme d'études - Élémentaire** et **Philosophie, buts et dimensions des programmes (ECS)** en s'adressant au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

2 Continuité du programme d'enseignement

La **Education Program Continuity Policy (ECS through Grade 6)**, parue mars 1988, met l'accent sur l'utilisation de toutes les expériences d'apprentissa d'un enfant et sur les relations à établir entre elles. **Cette politique vise maximiser le progrès global de chaque élève à chaque année.**

L'énoncé de politique porte sur huit éléments à considérer lors de la mise en œuv de ce programme :

- les principes du développement de l'enfant;

- l'élaboration détaillée du programme;
- la portée globale du programme;
- le partage des décisions portant sur le programme d'enseignement;
- les stratégies d'enseignement;
- les stratégies d'évaluation;
- les tâches administratives requises pour assurer la continuité du programme;
- un mode d'action.

Il existe différents moyens d'établir une continuité dans un programme. Les écoles et les conseils scolaires devraient choisir les plans de mise en œuvre qui conviennent à leurs besoins particuliers.

Pendant la période de planification et de mise en œuvre, l'administration scolaire doit :

- réviser les principes directeurs et les procédures déjà en vigueur pour s'assurer qu'ils sont conformes au principe de continuité;
- déterminer quels principes directeurs ou procédures encore en vigueur renforcent l'effet de continuité sur les élèves;
- élaborer ou modifier les principes directeurs ou procédures nécessaires à l'application de ce principe;
- fournir au personnel, aux parents et aux membres de la communauté, toutes les informations requises concernant la continuité du programme ainsi que les principes directeurs et procédures qui en assureront la réussite.

Ces activités devraient être terminées au plus tard le 31 août 1993.

Les sections suivantes portent sur différents aspects de la continuité dans les programmes d'enseignement qui sont traités de façon implicite dans le document **La continuité du programme** (1992).

Continuité entre le foyer et l'école

Les parents sont les premiers éducateurs des enfants et leur influence sur eux est permanente. Il faut leur donner les moyens de continuer à jouer un rôle actif dans ce domaine. C'est grâce aux liens qui s'établissent entre le foyer et l'école que parents et enseignants peuvent échanger des informations leur permettant d'aider les enfants dans leur apprentissage. Si ces liens sont solides, les élèves bénéficieront de la collaboration entre leur famille et l'école et la transition de l'une à l'autre s'effectuera sans difficulté.

Continuité d'une matière à l'autre

Les différentes matières d'un programme comportent beaucoup d'éléments communs. En les intégrant et en amenant les élèves à établir des rapports entre leurs contenus, l'enseignant favorise la continuité et l'échange du savoir. Les élèves développent ainsi une vision du monde globale plutôt que fragmentaire.

c **Continuité d'un niveau à l'autre à l'intérieur du programme**

Le **Programme d'études** est organisé par matières et par niveaux. Les niveau
forment un continuum conçu en fonction des stades de développement et d
rythme d'apprentissage de la majorité des enfants.

La plupart des élèves accomplissent une année d'étude dans chaque matière a
cours d'une année scolaire. Cependant, dans chaque groupe, il existe de nombreu
ses différences individuelles. Certains élèves progressent plus rapidement que l
majorité tandis que d'autres prennent plus de temps pour consolider leur
connaissances dans une ou plusieurs matières.

On conseille donc une certaine souplesse dans la planification de l'enseignemen
pour tenir compte des besoins de chaque élève. Lorsqu'un enfant a atteint le
objectifs d'une matière à un niveau, on peut lui permettre de consolider se
connaissances ou le faire passer directement au niveau suivant. L'âge, le nombr
d'années d'études complétées ou le temps de l'année ne doivent pas êtr
considérés comme des facteurs déterminants en ce qui a trait au cheminemen
d'un élève à l'intérieur d'un même programme.

---

d **Continuité du programme et de l'évaluation**

La continuité d'un programme repose sur la connaissance que l'enseignant pos
sède de ses élèves. En effet, pour planifier une certaine continuité des expérience
d'apprentissage, l'enseignant doit savoir ce que chaque enfant a déjà appris et c
qu'il a encore besoin d'apprendre. Les méthodes qu'il utilisera pour évaluer le
progrès de ses élèves doivent refléter l'intention, les buts et les normes d
Programme d'études.

Des comparaisons périodiques entre les normes du programme et des mesure
extérieures comme les tests de rendement provinciaux de 3e et de 6e anné
permettent également d'assurer un certain niveau de rendement dans l'ensembl
des systèmes scolaires.

---

e **Continuité d'un enseignant à l'autre**

Lorsque les élèves suivent des cours de plusieurs enseignants ou qu'ils change
de groupe, une certaine coordination de la part des enseignants s'impose pou
assurer une continuité dans leur apprentissage. Une planification de cette coord
nation favorise la continuité dans plusieurs domaines, et en particulier d'u
matière à l'autre.

---

f **Continuité d'une école à l'autre**

Le passage d'une école à l'autre influe sur l'apprentissage d'un élève. La pertu
bation qui en résulte peut être minimisée et la transition facilitée si les enseignan
de l'école de départ fournissent à leurs homologues de la nouvelle école tous le
renseignements pertinents concernant les acquis de l'élève et ses caractéristique
d'apprentissage. Cette information peut être examinée en fonction du **Pr**
gramme d'études pour aider la nouvelle école à assurer la continuité nécessai

> Pour se procurer un exemplaire de **Education Program Continuity Policy (ECS through Grade 6)**, il suffit d'en faire la demande au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

3 Organisation du programme scolaire

Pour la mise en œuvre de leur programmation, les conseils scolaires et les écoles doivent voir à l'organisation et à la présentation de programmes qui répondent le mieux aux besoins d'apprentissage de leurs élèves. Différents moyens d'action peuvent être employés pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs du **Programme d'études.**

Même si les buts sont énoncés par matières et par années d'études, l'organisation scolaire et les méthodes d'enseignement sont de ressort local. Par exemple, plusieurs méthodes d'enseignement efficaces reposent sur l'intégration des connaissances d'une matière à l'autre. Ainsi, l'organisation d'une école peut prévoir divers modes de classement pour des élèves d'âges et de niveaux différents dans le but de favoriser leur apprentissage.

Chaque année, les bureaux régionaux de Alberta Education demandent aux écoles de leur zone de leur faire parvenir une description de l'organisation de leur programme en utilisant le School Program Plan. De leur côté, les responsables d'institutions privées doivent présenter une Notice of Intent au bureau régional de Alberta Education concerné et conserver le dossier de leurs plans de programme.

a Organisation du temps

Le temps est une ressource inestimable dont il faut savoir planifier soigneusement l'emploi. Diverses façons d'élaborer des horaires permettent :

- de répondre aux besoins individuels des élèves et de tenir compte de leurs habiletés et de leurs intérêts;
- de mettre au point un programme équilibré;
- d'assurer un partage équitable de l'espace et des ressources de l'école.

Même si certains programmes d'études du Ministère et quelques documents d'appui recommandent des périodes de temps d'enseignement pour les différentes matières, cette question est de ressort local. Les conseils scolaires devraient s'assurer que leurs élèves disposent de périodes de temps suffisantes pour atteindre les buts du programme de l'élémentaire. On trouvera des recommandations concernant le minimum de temps à allouer à chaque matière dans le **Programme d'études - Élémentaire**.

Il faut cependant se conformer à trois exigences :

- De la 2e à la 6e année, les élèves doivent recevoir un minimum de 950 heures d'enseignement par an. En ce qui concerne la 1re année, tout autre minimum proposé pour faciliter la transition de la maternelle à l'élémentaire doit être communiqué au directeur du bureau régional de Alberta Education concerné. Cette exigence est entrée en vigueur le 1er septembre 1991. Pendant l'année scolaire 1992-93, le directeur du bureau régional de Alberta Education pourrait approuver certaines exceptions à cette règle. Le temps d'enseignement a été défini comme toute période de temps allouée à l'enseignement, à l'évaluation et à n'importe quelle autre forme d'activité pendant laquelle il y a interaction directe entre l'élève et l'enseignant et une supervision de la part de celui-ci. Les récréations surveillées n'en font pas partie.

- Aux endroits où des programmes de maternelle sont offerts avec l'approbation d Ministère, les institutions concernées devront fournir à chaque enfant et penda une année financière, soit un minimum de 400 heures d'activités prévues par programme dans un centre, soit un minimum de 18 visites à domicile d'une duré de 90 minutes ou plus dans le cadre d'un programme à domicile, soit un nomb équivalent d'heures combinant des activités au centre et des visites à domicil (Pour plus de détails, on peut se procurer le **Alberta Education Policy Manu** en écrivant au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edmo ton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

- Dans les programmes utilisant une langue d'enseignement autre que le frança ou l'anglais, il faut se conformer aux règlements concernant le pourcenta d'heures allouées à chaque langue. (Pour plus de précisions, consulter le **Alber Education Policy Manual**.)

b Groupement des élèves

Les décisions portant sur le mode de répartition des élèves dans différents group ou classes d'apprentissage sont de ressort local. Toutefois, pour répondre adéqu tement aux besoins des élèves, ces décisions doivent être prises en fonction de leu habiletés, de leurs intérêts, de leur rendement scolaire, de leur âge, de leurs mot vations et en tenant compte de l'opinion de leurs parents.

c Choix du matériel didactique

Dans les directives du Ministère, l'expression «matériel didactique» fait référen au matériel imprimé, non imprimé et aux didacticiels qui peuvent faciliter l'ense gnement ou l'apprentissage des matières d'un programme. Il existe une quanti importante de matériel didactique élaboré par des maisons d'édition ou par d enseignants pour simplifier la mise en œuvre des programmes de l'élémentaire. L décisions concernant le choix et l'usage de ces ressources relèvent des autorit locales qui devront prendre en considération les niveaux d'habiletés des élèves, leu intérêts, leurs motivations et leurs stades de développement.

Alberta Education permet l'utilisation de quatre types de matériel didactique po l'élève : le matériel de base, le matériel d'appui, le matériel pour l'éducation distance et autre matériel didactique. L'autorisation du Ministère pour les tr premiers types de matériel signifie que le matériel recommandé a été choisi sur base de critères de qualité. Ce matériel peut donc contribuer à atteindre les buts d'u programme. Toutefois, son utilisation n'est pas obligatoire pour l'application d'u programme.

Matériel didactique de base

Le matériel didactique de base pour l'élève comprend les ressources autorisées p Alberta Education qui permettent d'atteindre la majorité des objectifs d'apprenti sage reliés à un ou à plusieurs cours, ou à des composantes importantes d'un ou plusieurs cours, ou qui permettent d'atteindre les objectifs d'apprentissage générau à au moins deux années d'études, de matières ou de programmes faisant partie d programmes d'études du Ministère. Ces ressources peuvent prendre la forme matériel imprimé, de didacticiels, d'objets à manipuler ou de matériel audiovisu

Matériel didactique d'appui

Le matériel didactique d'appui pour l'élève comprend les ressources autorisées par Alberta Education qui permettent d'atteindre certains objectifs d'apprentissage reliés à un ou à plusieurs cours ou à des composantes d'un ou de plusieurs cours, ou encore qui permettent d'atteindre les objectifs d'apprentissage reliés à au moins deux années d'études, de matières ou de programmes faisant partie des programmes d'études du Ministère. Ces ressources peuvent prendre la forme de matériel imprimé, de didacticiels, d'objets à manipuler ou de matériel audiovisuel.

Matériel pour l'éducation à distance

Le matériel pour l'éducation à distance regroupe les ensembles de ressources acquises, développées ou traduites par Alberta Education à l'appui de l'apprentissage des élèves inscrits à un programme d'éducation à distance.

Autre matériel didactique

On regroupe ici tout le matériel identifié par Alberta Education comme étant utile à la mise en œuvre d'une matière ou d'un programme. Toutefois, ce matériel n'a pas été soumis au processus d'analyse du Ministère. Alberta Education n'assume aucune responsabilité pour l'utilisation de ce matériel auprès des élèves. Une mise en garde à cet effet paraît dans les documents d'appui où ce matériel est identifié.

Le **Programme d'études - Élémentaire** renferme une liste du matériel didactique de base pour l'élève dans la section D de chaque matière.

Des listes de matériel didactique d'appui pour les élèves sont incluses dans les guides pédagogiques, les guides d'enseignement et dans les feuillets de renseignements régulièrement envoyés aux écoles.

Pour acheter le matériel de base, le matériel d'éducation à distance et une partie du matériel d'appui apparaissant dans les listes du **Buyers Guide** et ses suppléments, on s'adressera au Learning Resources Distributing Centre (LRDC), 12360, 142e Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767; Téléc. : 422-9750). Il est possible de commander tout autre matériel par le truchement du LRDC ou en communiquant directement avec l'éditeur ou le fournisseur.

Un rabais de 25 % est consenti par le LRDC aux administrations scolaires autorisées lors de l'achat du matériel didactique de base.

Pour une somme minime couvrant les frais de reproduction, on peut se procurer des bandes magnétiques et des vidéocassettes à ACCESS NETWORK, Media Resource Centre, 295 Midpark Way, S.E., Calgary, Alberta, T2X 2A8 (Tél. : 256-1100; Ligne d'information sur les programmes : 1-800-352-8293; Téléc. : 256-6837). On trouvera une liste de ces bandes et vidéocassettes dans le **Audio-Visual Catalogue** publié par **ACCESS NETWORK**.

Matériel pédagogique d'appui pour les enseignants

Le **Programme d'études** énonce ce que devraient être les résultats de l'apprentissage des élèves à l'échelle de la province. Toutefois, l'organisation de chaque école et les approches pédagogiques ne sont pas réglementées par le Ministère et

peuvent varier d'une classe à l'autre et d'une école à l'autre en fonction d besoins des élèves. Les guides pédagogiques, les guides d'enseignement, l monographies et autre matériel d'appui ont été conçus pour aider les enseignar et les systèmes scolaires à interpréter et à mettre en œuvre le **Programn d'études - Élémentaire**.

On peut obtenir des renseignements sur les guides d'enseignement et tout aut matériel d'appui, ainsi que sur les ateliers de formation, en s'adressant à Language Services Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0l (Tél. : 427-2940, Téléc. : 422-1947).

On peut se procurer les guides d'enseignement et certain matériel d'appui Learning Resources Distributing Centre (LRDC), 12360, 142e Rue, Edmontc Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767; Téléc. : 422-9750).

4 Attentes et évaluation

Il faut procéder à l'évaluation des progrès des élèves par rapport aux attent énoncées dans le **Programme d'études** pour les trois raisons suivantes :

- une telle information est indispensable à la planification d'activités d'appre tissage efficaces et appropriées à chaque élève;
- une telle information permet de communiquer de façon claire aux parents et a élèves les progrès accomplis par ces derniers;
- une telle information est essentielle pour évaluer l'efficacité d'un programm

a Évaluation des élèves et planification du programme : Le cycle diagnostique

Il est absolument nécessaire d'évaluer régulièrement le rendement de chaq élève et ses manières d'apprendre pour adapter les activités d'apprentissage à s besoins. Différents moyens permettent d'obtenir de tels renseignements et de l intégrer aux processus de planification et d'enseignement pour qu'ils fasse partie du cycle diagnostique de l'enseignement.

Les programmes de diagnostic et d'évaluation du Ministère sont conçus dans but d'aider les écoles à répondre aux besoins de leurs élèves en intégra l'évaluation à l'enseignement. Ils proposent une méthode systématique d'obs vation et d'interprétation des habiletés et des capacités des élèves et offrent d suggestions pour augmenter l'efficacité de l'enseignement. Les renseigneme de la partie «diagnostic» servent à prendre des décisions qui permettront a élèves de progresser à partir de leurs acquis. Le **Diagnostic Reading Progra** par exemple, fournit des instruments, des stratégies d'évaluation et d'enseig ment destinés à répondre aux besoins individuels des élèves à mesure qu apprennent à lire ou qu'ils améliorent leur capacité de lecture. Un program similaire traite de l'établissement de profils scolaires individuels du rendem des élèves en mathématiques. Avec ce type de diagnostic par l'évaluation, écoles seront en mesure d'offrir un enseignement propre à faciliter l'apprentiss chez leurs élèves.

On peut se procurer le **Diagnostic Reading Program** et le **Diagnostic Mathemat Program*** au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edm ton, Alberta, T5L 4X9, (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

* En train d'être traduit. Disponible en 1993.

Pour de plus de détails sur les programmes de diagnostic du Ministère, s'adresser à la Student Evaluation Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-0010; Téléc. : 422-4200).

Évaluation et communication des progrès des élèves en regard des attentes

Le **Programme d'études** définit les résultats ou les objectifs d'apprentissage que les élèves sont censés atteindre. Ces objectifs représentent ce que tout élève doit savoir et les habiletés qu'il doit acquérir pour pouvoir passer d'un niveau à un autre. Leur degré de précision peut varier légèrement d'une matière à l'autre et leur définition prend souvent un caractère plus qualitatif que quantitatif.

À cet égard, le rôle des enseignants est crucial car ils ont la responsabilité d'interpréter l'évaluation des progrès de chaque élève en rapport avec les attentes énoncées dans le **Programme d'études**.

Les méthodes utilisées pour établir un dossier des progrès de chaque élève et pour en informer les élèves ainsi que leurs parents, leurs enseignants ou toute autre personne concernée, relèvent des autorités locales. Plusieurs conseils scolaires combinent des moyens comme les dossiers cumulatifs, les bulletins scolaires, les compilations de travaux et les rencontres pour accumuler et communiquer des renseignements concernant les niveaux d'apprentissage atteints par les élèves, ou tout autre aspect de leur vie scolaire. Quelles que soient les méthodes employées, elles doivent permettre aux parents de comprendre tous les aspects du programme et les progrès que leurs enfants ont accomplis à l'intérieur de ce programme.

Évaluation de l'efficacité du programme

Les critères du programme servent à évaluer non seulement les progrès des élèves, mais également l'efficacité du programme lui-même. En effet, les progrès de l'ensemble des élèves dans chaque branche du programme donnent une idée du degré d'efficacité des activités d'apprentissage utilisées pour la mise en œuvre du programme.

Les écoles devraient employer diverses techniques pour recueillir les données nécessaires à l'évaluation du programme. Le **Programme de tests de rendement du Ministère** peut leur fournir des renseignements utiles concernant le rendement de leurs élèves. Le **Bulletin du Programme de tests de rendement des élèves** énonce ce qui suit :

> Le Programme de tests de rendement fournit à Alberta Education, aux conseils scolaires et à la population en général, des renseignements pertinents aux niveaux provincial et local sur les connaissances, la compréhension et les habiletés des élèves par rapport aux objectifs du programme. Il ne vise en aucune manière à faciliter le classement des élèves ou leur passage d'un niveau de classe à un autre.

Le **Programme de tests de rendement du Ministère** sert à recueillir les informations nécessaires pour évaluer le système d'éducation de la province. Il n'est pas destiné à mesurer de façon précise le rendement individuel de chaque élève et, dans le cas de groupes restreints, les résultats obtenus doivent être utilisés avec prudence parce qu'ils peuvent être faussés par divers facteurs liés à l'analyse de petits échantillons.

Pour plus de détails sur le **Programme de tests de rendement du Ministère**, s'adresser à la Student Evaluation Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (tél. : 427-0010; Téléc. : 422-4200).

PROGRAMMES À L'ÉLÉMENTAIRE
Renseignements supplémentaires sur les programmes



1 Bureaux régionaux de Alberta Education

En collaboration avec les conseils scolaires et les autorités scolaires locales, bureaux régionaux de Alberta Education veillent à la qualité de l'enseignement, programmes et des écoles. Chaque bureau régional comprend un directeur et équipe de conseillers pédagogiques qui fournissent des services de consultation supervision, d'évaluation, de médiation et d'information en matière de programm

Pour faire appel aux services du bureau régional dont on relève, il suffit de suiv procédure adoptée par le système scolaire local. Voir page 62 pour de plus am renseignements.

2 Enseignement dans une langue autre que l'anglais

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur l'enseignement dans langue autre que l'anglais, en s'adressant à la Language Services Branch, 11 avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-2940; Téléc. : 422-1947 en consultant la **Language Education Policy for Alberta** et le **Alberta Educa Policy Manual**, qu'on peut se procurer au Learning Resources Distributing Ce 12360, 142e Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-97

a Enseignement en français

L'article 5 de la ***School Act*** stipule que si un parent réclame, en vertu de l'artic de la ***Charte canadienne des droits et libertés***, que ses enfants soient instrui français, ceux-ci ont l'autorisation, en exécution de ces droits, de recevoi enseignement dans cette langue en tout endroit de la province où ces d s'appliquent. En cette matière, les conseils scolaires devraient se reporter **Language Education Policy for Alberta** (1988).

b Programmes d'immersion en français

Conformément à l'article 6 de la ***School Act***, un conseil scolaire peut auto l'usage du français comme langue d'enseignement. Pour plus de renseignement ce sujet, les conseils scolaires se reporteront au **French Language Immer Regulation** et à la **Language Education Policy for Alberta** (1988).

Programmes bilingues

D'après l'article 6 de la ***School Act,*** un conseil scolaire peut également permettre l'usage d'une langue autre que le français ou l'anglais comme langue d'enseignement, à condition que la période maximale de temps allouée à l'utilisation de cette langue ne dépasse pas 50 % d'une journée de classe. Les conseils scolaires sont priés de consulter le **Languages Other than English or French Regulation** et la **Language Education Policy for Alberta** (1988).

Un programme en langue ukrainienne, de la 1re à la 6e année, a été élaboré au niveau provincial. On peut se le procurer au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

Programmes de langue seconde

Au niveau provincial, des cours de langue seconde ont été élaborés pour le français, le cri et le pied-noir. Les programmes de cri et de pied-noir s'adressent aux élèves qui commencent leur apprentissage de ces langues en 1re année.

Un nouveau programme de français langue seconde est maintenant disponible. Il est fondé sur neuf niveaux de compétence en communication langagière : Débutant 1, 2, 3; Intermédiaire 4, 5, 6; Avancé 7, 8, 9. La mise en œuvre de ce programme peut s'effectuer soit à la maternelle, en 1re, 4e, 7e ou 10e année, ou à tout autre niveau selon la décision du conseil scolaire ou de l'autorité scolaire compétente. L'implantation obligatoire du niveau débutant s'effectue en septembre 1992 pour l'élémentaire et le secondaire premier cycle.

D'autres programmes de langue seconde ont été mis au point localement. Un cadre d'élaboration des programmes de langue pour l'ensemble de la province, *Framework for Locally-Developed Language Arts Curriculum - ECS to Grade 12 - for a Language other than English or French* (1991), est en vente au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

Pour plus de renseignements sur les programmes de langue seconde, s'adresser à la Language Services Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-2940, Téléc. : 422-1947).

Anglais, langue seconde

Dans les écoles où les élèves apprennent l'anglais comme langue seconde, l'administration devrait consulter la section intitulée «English as a Second Language Policy» du **Alberta Education Policy Manual** et la **Language Education Policy for Alberta** (1988).

Pour plus de détails sur les publications traitant de ce type de programmes, communiquer avec la Language Services Branch ou le bureau régional de Alberta Education concerné.

Adaptation scolaire : Education Response Centre

Le **Education Response Centre** (E.R.C.) propose des lignes de conduite et fournit des services d'adaptation scolaire, d'orientation pédagogique et professionnelle et d'évaluation. Sa tâche consiste à déterminer à l'échelle provinciale les besoins des élèves en matière d'adaptation scolaire et à élaborer certaines mesures pour y répondre. Cet organisme a également pour mandat de préparer du matériel d'appui, de planifier des activités de perfectionnement professionnel, d'élaborer des principes directeurs en matière d'adaptation scolaire, d'établir un centre de documenta-

tion, d'offrir des services d'information et de gérer la **Alberta School for the De**
et les **Material Resource Centres for the Visually Impaired.**

On peut obtenir des renseignements supplémentaires concernant les programm
d'adaptation scolaire en s'adressant au Education Response Centre, 6240, 113ᵉ Ru
Edmonton, Alberta, T6H 3L2 (Tél. : 422-6326; Téléc. : 422-2039) ou au directe
du bureau régional de Alberta Education concerné.

a Programmes d'adaptation scolaire

Dans le domaine de l'adaptation scolaire, Alberta Education a élaboré un programm
d'études destiné aux élèves qui ont des besoins exceptionnels. On peut se procur
des guides pédagogiques pour les catégories d'élèves suivantes : déficients intelle
tuels légers, déficients intellectuels moyens, déficients intellectuels à charge
élèves ayant une déficience visuelle ou auditive.

On peut obtenir le document intitulé **Resources for Special Education ar Guidance and Counselling: An Annotated List** (1989) en s'adressant au Speci
Educational Services, Education Response Centre, 6240, 113ᵉ Rue, Edmonto
Alberta, T6H 3L2 (Tél. : 422-6326; Téléc. : 422-2039), ainsi que le docume
Adaptation scolaire - Bibliographie annotée, en s'adressant à la Langua
Services Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 42
2940, Téléc. : 422-1947).

6 Alberta Distance Learning Centre

(autrefois Alberta Correspondence School)

Le **Alberta Distance Learning Centre** permet aux élèves d'accroître leurs exp
riences d'apprentissage en leur offrant des programmes d'enseignement qui peuve
compléter ou remplacer certains cours offerts à l'école.

Pour plus de renseignements sur les services offerts, les formalités d'inscription, l
frais et le matériel didactique, communiquer avec le Student Services Departme
Alberta Distance Learning Centre, Case postale 4000, Barrhead, Alberta, T0G 2
(Tél. : 674-5333; Téléc. : 674-6561).

a Inscription

Les élèves âgés de moins de 16 ans qui fréquentent une école administrée par
conseil scolaire devront obtenir l'autorisation du directeur général, du directeur
l'école ou d'une personne désignée pour s'inscrire aux cours du Alberta Distan
Learning Centre.

Les frais d'inscription des élèves auxquels on demande de suivre les cours du Albe
Distance Learning Centre sont assumés par l'autorité scolaire locale. Cette rè
s'applique à tous les élèves, peu importe leur âge.

Les élèves résidant dans un territoire qui ne relève pas d'un conseil scolaire
résidant temporairement à l'extérieur de l'Alberta peuvent soumettre directeme
leur demande d'inscription au Alberta Distance Learning Centre. Le Ministè
assumera les frais d'inscription des élèves albertains âgés de moins de 19 ans
résidant dans des territoires qui ne dépendent d'aucun conseil scolaire.

b Progrès des élèves

Dans le cas des élèves qui fréquentent l'école, le Alberta Distance Learning Cent
fera parvenir au directeur de leur école, à intervalles réguliers pendant l'année, d
relevés indiquant leur rendement.

Le directeur d'école, le conseiller en orientation, le directeur général ou une personne désignée à cet effet devrait aider l'élève à choisir les cours appropriés, à établir son horaire de travail et à se procurer les manuels scolaires ainsi que le matériel dont il a besoin. Cette personne devrait également superviser les progrès de l'élève.

Matériel didactique

Le Alberta Distance Learning Centre ne prête aucun des manuels scolaires que les élèves peuvent acheter eux-mêmes au Learning Resources Distributing Centre ou obtenir de leur école lorsque les politiques du conseil scolaire le permettent. Cependant, un élève inscrit au Alberta Distance Learning Centre peut y emprunter des manuels scolaires épuisés, identifiés par un double astérisque dans les guides d'information de cette institution, à condition de laisser un dépôt qui lui sera remboursé. Tout autre matériel didactique faisant partie intégrante d'un cours d'enseignement à distance, comme le didacticiel, le matériel de laboratoire, les bandes magnétiques et les vidéocassettes, est fourni par le Alberta Distance Learning Centre aux élèves inscrits. Pour obtenir des renseignements sur la disponibilité et le coût du matériel didactique, on consultera les guides d'information du Alberta Distance Learning Centre ainsi que le **Buyers Guide** et ses suppléments.

Enseignement à domicile (par l'entremise du Alberta Distance Learning Centre)

Les parents ou tuteurs qui souhaitent que leur enfant suive un programme de cours à domicile dispensés par le Alberta Distance Learning Centre doivent nécessairement en aviser par écrit le conseil scolaire de leur région et, le cas échéant, un autre conseil si le premier refuse d'assumer cette responsabilité.

Tous les renseignements concernant ce sujet se trouvent dans le **Alberta Education Policy Manual** qu'on peut se procurer au Learrning Resources Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edmonton Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750) ainsi que dans le **Handbook for Elementary Students**, disponible à l'Alberta Distance Learning Centre, Case postale 4000, Barrhead, Alberta, T0G 2P0 (Tél. : 674-5333; Téléc. : 674-6561).

Pour en savoir davantage sur l'enseignement à domicile, on consultera le **Alberta Education Policy Manual** ainsi que les **Alberta Education Regulations**.

Enseignement aux Autochtones

Alberta Education a parrainé l'établissement du **Native Education Project** qui vise à apporter de l'aide aux élèves autochtones. Le Ministère accorde des subventions spéciales aux conseils scolaires qui comptent un nombre important d'élèves autochtones. Ce projet a permis l'élaboration de ressources didactiques de base et d'appui (imprimés et vidéocassettes), d'un guide d'information du matériel disponible pour les enseignants et de programmes de langues autochtones. Le **Native Eduction Project** permet également d'examiner certaines questions qui peuvent préoccuper les élèves, les parents et le personnel des écoles en matière d'enseignement aux Autochtones. Il offre par ailleurs un service destiné aux enseignants et aux administrateurs qui aimeraient en savoir davantage sur les initiatives en matière d'enseignement aux Autochtones.

D'après le **Native Education in Alberta's Schools : Policy Statement on Native Education in Alberta** (1987), il faut promouvoir chez tous les élèves de la province, une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des cultures, des modes de vie et des patrimoines amérindiens. L'étude de la culture et des questions

autochtones peut être abordée dans le cadre des cours d'études sociales, d'a plastiques, d'art dramatique, de sciences ainsi que dans d'autres matières programme. Les élèves, les enseignants et le personnel administratif peuv également se sensibiliser à la question autochtone en Alberta par le biais de co mis au point localement.

On peut se procurer le **Native Education in Alberta's Schools : Policy Statem on Native Education in Alberta** (1987) en écrivant au Learning Resour Distributing Centre, 12360, 142e Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 4 2767, Téléc. : 422-9750).

Pour obtenir de l'information sur les programmes de langues et de cultures pi noir et cri offerts dans la province, on communiquera avec la Language Servi Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-29 Téléc. : 422-1947). On peut également consulter le **Alberta Education Pol Manual** ou s'adresser directement au Native Education Project, 11160, ave Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-2043; Téléc. : 422-5256).

8 Enseignement religieux

Selon l'article 33 de la ***School Act***, la décision d'élaborer et d'offrir des co d'enseignement religieux relève des conseils scolaires locaux.

9 Technologie et enseignement

Alberta Education a pris des mesures concrètes pour encourager l'intégration d technologie aux programmes d'études et l'utilisation de ressources propre améliorer les processus d'apprentissage.

En fait, à l'intérieur d'un programme d'études, la technologie est conçue comme moyen de faciliter les processus d'apprentissage. Le matériel utilisé ne se limite aux calculatrices et aux ordinateurs, mais comprend également des bandes mag tiques, des vidéocassettes, du matériel imprimé et non imprimé et des dispositif transmission comme les télécopieurs.

La technologie joue un rôle important dans l'élaboration d'expériences d'appr tissage pour les élèves. Les directives générales concernant son intégration dans programmes scolaires visent à déterminer des situations où l'emploi de matérie de procédés technologiques permet de mieux répondre aux besoins des élève contribue à accroître l'efficacité de l'enseignement.

Pour plus de renseignements sur l'intégration de la technologie aux programm scolaires, communiquer avec la Language Services Branch, 11160, avenue Jas Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-2940; Téléc. : 422-1947).

10 Bibliothèques scolaires

Les élèves qui fréquentent une école albertaine doivent avoir accès à un program de bibliothèque scolaire efficace qui soit intégré au programme d'enseignemen façon à mieux atteindre les buts de l'éducation en Alberta.

Les activités et les services offerts par la bibliothèque scolaire ne jouent un rôl accessoire ni supplémentaire dans le programme d'enseignement; ils en sont partie intégrante, essentielle et dynamique. L'utilisation planifiée et efficace telles ressources contribue à élargir, à enrichir et à personnaliser l'apprentissage élèves tout en les aidant à accroître leur capacité de trouver, d'utiliser et d'éva

l'information. Centre de référence par excellence, la bibliothèque scolaire devrait être un lieu où les élèves approfondissent leurs connaissances des matières qui les intéressent.

En collaborant, les enseignants et le personnel des bibliothèques pourraient assurer une meilleure intégration des services de bibliothèques aux programmes scolaires et une plus grande coordination entre les deux.

Pour plus de détails, on se reportera au document intitulé **Focus on Learning: An Integrated Program Model for Alberta School Libraries** et au **Alberta Education Policy Manual** qu'on peut se procurer au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142[e] Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les bibliothèques en milieu scolaire, en communiquant avec la Language Services Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-2940; Téléc. : 422-1947).

Fréquentation scolaire

- D'après l'article 8(1) de la ***School Act***, la fréquentation scolaire est obligatoire pour tout élève admissible qui, au 1[er] septembre, a atteint l'âge de 6 ans ou est âgé de moins de 16 ans.
- L'article 44(3)(b) de la ***School Act*** accorde aux conseils scolaires l'autorisation d'établir leur propre réglementation en matière de fréquentation scolaire.
- L'article 7(b) édicte la ligne de conduite à laquelle doivent se conformer les élèves, en particulier en ce qui a trait à l'assiduité scolaire.

À la demande de leurs parents, les enfants peuvent être exemptés de deux composantes du programme d'hygiène soit **Thème V : Sexualité humaine** et le module **Protection de l'enfant.**

Pour plus de renseignements concernant les exemptions possibles sur demande des parents, se reporter à l'article 8 de la ***School Act***.

Programme de tests de rendement du Ministère

Les résultats du **Programme de tests de rendement du Ministère** renseignent sur l'efficacité des programmes d'enseignement quant aux buts et aux critères établis au niveau provincial. Pour l'école, le conseil scolaire et la province, ils servent de base au contrôle et à l'amélioration des programmes d'études. Ils permettent également de comparer au niveau local le rendement des élèves aux normes du Ministère, publiées après chaque épreuve. Cette évaluation provinciale a lieu en anglais en 3[e], en 6[e] et en 9[e] année pour les cours d'anglais, d'études sociales, de mathématiques et de sciences, par cycle de quatre ans. La version française de ces tests existe aux niveaux de la 6[e] et de la 9[e] année seulement. Les résultats de ces tests sont rendus publics au mois de septembre de chaque année.

Horaire des tests de rendement

Le mardi 8 juin 1993

3e année	English language learning
6e année	Études sociales *
9e année	Sciences *

Le mardi 14 juin 1994

3e année	Mathématiques
6e année	Sciences *
9e année	English language learning

Le jeudi 16 juin 1994

9e année	Français

Des bulletins d'information concernant les tests de rendement paraissent annuel-
ment.

Pour plus d'informations, communiquer avec la Student Evaluation Branch, 111
avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2, (Tél. : 427-0010; Téléc. : 422-420

* Note : La version française d'un test est administrée en même temps que la vers
anglaise.

Administration



ADMINISTRATION : *School Act*



La ***School Act*** édicte les paramètres juridiques qui régissent l'éducation des élèves dans la province de l'Alberta. La Loi précise également les modalités de fonctionnement et de gestion ainsi que les pouvoirs des conseils scolaires.

La ***School Act*** confère au ministre de l'Éducation certains pouvoirs de réglementation dans des domaines particuliers. Ces règlements définissent certains concepts et mots clés utilisés dans la Loi, et ils indiquent aussi quelles sont les exigences ou les lignes de conduite permises par cette loi.

Les **politiques** de Alberta Education témoignent de la prise de position provinciale face aux principales questions en matière d'éducation.

Les **lignes de conduite** précisent les modalités d'application des politiques du Ministère. Elles portent sur les mesures obligatoires et indicatives, les responsabilités et les divers mécanismes de subvention.

La gestion de l'éducation en Alberta est fondée sur les principes suivants :

- l'établissement des buts et des orientations en matière d'éducation continuera de s'appuyer sur des politiques et des lignes de conduite plutôt que sur des règles et des règlements;
- le Ministère continuera d'émettre des directives uniformes tout en favorisant la souplesse et la prise en charge au niveau des conseils scolaires et des écoles en imposant une réglementation minimale;
- aucun des éléments contenus aux règlements, politiques ou lignes de conduite de Alberta Education ne devra entrer en conflit avec les buts et les principes directeurs de la ***School Act***.

On peut se procurer le texte de la ***School Act*** au coût de 5 $ plus la TPS, au Queen's Printer, Publication Services, 11510, avenue Kingsway, Edmonton, Alberta, T5G 2Y5, (Tél. : 427-4952, Téléc. : 451-4109).

1 Responsabilités du directeur d'école

Tout programme d'enseignement de la maternelle à la 6e année qui se veu efficace est avant tout tributaire de la qualité de la direction pédagogique. L *School Act* (article 15) impose au directeur d'école les responsabilités suivan tes :

- assurer la direction pédagogique de l'école;
- s'assurer que l'enseignement offert par l'effectif enseignant de son écol est conforme aux programmes d'études et aux programmes d'enseigne ment, approuvés ou autorisés aux termes de la Loi;
- procéder ou faire procéder à l'évaluation des programmes offerts par l'écol
- assurer la direction administrative de l'école;
- veiller au maintien de l'ordre et de la discipline dans l'école et dans le lieux appartenant à l'école ainsi que lors d'activités parrainées ou approu vées par le conseil scolaire;
- promouvoir la collaboration entre l'école et la communauté qu'elle ser
- superviser l'évaluation et le passage des élèves;
- procéder ou faire procéder à l'évaluation de l'effectif enseignant de so école;
- remplir les fonctions assignées au directeur d'école par le conseil scolair sous réserve des dispositions de toute convention collective applicable e du contrat d'embauche du directeur d'école.

2 Responsabilités de l'enseignant

La *School Act* (article 13) impose à l'enseignant, dans l'exercice de ses tâch d'enseignement ou de supervision, les responsabilités suivantes :

- offrir un enseignement de qualité aux élèves qui lui sont confiés;
- enseigner les programmes d'études et les programmes d'enseignement ap prouvés ou autorisés aux termes de la Loi;
- promouvoir les objectifs et les normes applicables aux services pédagog ques adoptés ou approuvés aux termes de la Loi;
- encourager et favoriser les apprentissages chez les élèves qui lui so confiés;
- évaluer régulièrement les élèves et faire rapport périodiquement des résu tats de ces évaluations aux élèves, à leurs parents et au conseil scolair
- veiller, sous la conduite du directeur d'école, au maintien de l'ordre et d la discipline parmi les élèves lorsqu'ils sont dans l'école ou dans des lieu appartenant à l'école, et lorsqu'ils assistent ou participent à des activit parrainées ou approuvées par le conseil scolaire;
- assurer les tâches assignées à l'enseignant par le directeur de l'école o par le conseil scolaire, sous réserve des dispositions de toute conventio collective applicable et du contrat d'embauche de l'enseignant.

ADMINISTRATION :
Alberta Education Policy Manual



Le **Alberta Education Policy Manual** présente les politiques et la réglementation du Ministère applicables à l'administration des écoles. Il a été conçu à l'intention, entre autres, des conseils scolaires, des établissements d'enseignement privés et des administrateurs d'établissements préscolaires privés, dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- faire connaître la position de Alberta Education en ce qui concerne les grandes politiques en matière d'éducation;
- fournir des directives aux conseils scolaires, aux établissements d'enseignement privés et aux administrateurs d'établissements préscolaires privés qui souhaitent avoir accès aux ressources du Ministère;
- offrir aux conseils scolaires, aux établissements d'enseignement privés et aux administrateurs d'établissements préscolaires privés un ouvrage de consultation de première main qui regroupe dans un même document les lois, les règlements, les directives et les principes directeurs pertinents.

Les politiques suivantes du Ministère sont applicables à l'administration des établissements qui offrent l'enseignement au niveau maternelle - élémentaire.

Programmes d'enseignememt

Politique	*Numéro du document*
Enseignement fondamental	
Public and Separate Schools	*02-01-01*
Early Childhood Services	*02-01-02*
Private Schools	*02-01-03*
Home Education	*02-01-04*
Extension	*02-01-05*
Native Education Projects	*02-01-06*
Controversial Issues	*02-01-07*

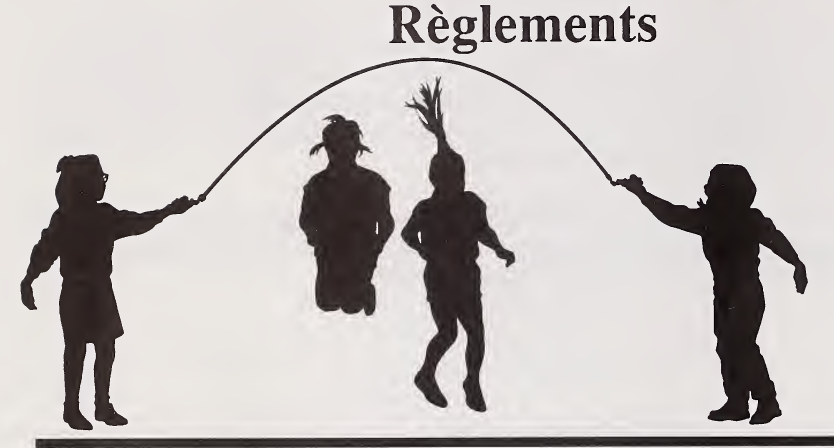
	Politique	Numéro d documen
	Services d'adaptation scolaire	
	Special Education	02-02-01
	Students in Institutions	02-02-03
	Resident Students of Government	02-02-04
	Langues officielles et autres langues	
	French as a Second Language and French Language Immersion	02-03-01
	Languages Other than English or French	02-03-02
	English as a Second Language	02-03-03
	Éducation communautaire, nationale et internationale	
	Community Schools	02-05-01
	Foreign Students	02-05-02
	Student Exchange	02-05-03
	School Twinning	02-05-05
	Ressources	
	Materials Resource Centres	02-06-01
	Regional Resource Centres	02-06-02
	School Libraries	02-06-03
	Services d'orientation et de consultation	
	Guidance and Counselling	02-07-01
2 Procédures d'appel et de recours	Special Needs Tribunal	03-01-01
	Attendance Boards	03-02-01
	Review by the Minister	03-03-01
3 Contrôles, évaluations et vérifications du Ministère	Student Evaluation	04-01-01
	Teacher Evaluation	04-02-01
	Program, School and School System Evaluation	04-03-01
4 Gestion des opérations	*Reconnaissance d'aptitude à l'enseignement*	
	Practice Review of Teachers	05-05-01
	Approbation des programmes et cours locaux	
	Locally Developed Religious Studies Courses	05-07-03
	Approbation ministérielle des cours	
	Programs or Instructional Material	05-07-04
	Chemical Management	05-08-01
5 Financement scolaire	School Funding	06-01-01
	Basic Learning Resources Acquisition	06-02-01
6 Communication des réalisations en éducation	Annual Education Report	07-01-01
7 Décrets et directives du Ministère	Goals of Education	08-01-0
	Goals of Schooling	08-02-0
	Development of Desirable Personal Characteristics	08-03-0
	Information Bulletin on Human Sexuality Education	08-04-0

Information Bulletin on Human Sexuality Education	*08-04-01*
Information Bulletin on AIDS	*08-05-01*

L'administration des écoles relève directement de l'autorité du conseil scolaire ou de l'administration scolaire compétente. Toute action entreprise par le directeur telle que mentionnée dans le présent manuel doit être conforme aux politiques du conseil scolaire. Les politiques et les lignes de conduite doivent être conformes aux exigences de Alberta Education.

On peut se procurer le **Alberta Education Policy Manual** en s'adressant au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142[e] Rue, Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

ADMINISTRATION : **Règlements**



Les sections qui suivent présentent un résumé des règlements applicables à l'ad i- nistration des établissements qui offrent l'enseignement de la maternelle à 1 5e année. On pourra prendre connaissance de l'ensemble de ces règlements n consultant les **Alberta Education Regulations** et le **Alberta Education Po y Manual**. L'article de la ***School Act*** auquel se rapportent ces règlements e le numéro du règlement sont indiqués sous chaque rubrique. On peut se proc er ces règlements à l'adresse suivante : Legislative Services Branch, 11160, ave ue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-2041, Téléc. : 422-6507).

1 Maternelle
Article 24(3)
Alta. Reg. 35/89

Ce règlement énonce les exigences de la loi concernant la mise en œuvre es programmes de maternelle et contient des renseignements sur les norme le sécurité, les programmes, les principes directeurs, l'élaboration des dossiers es rapports financiers, et les assurances.

2 Immersion française
Article 6 (2)
Alta. Reg. 36/89

Ce règlement habilite un conseil scolaire à autoriser un programme par imme on française où plus de 50 % de l'enseignement est dispensé en français en ado nt une résolution à cet effet, sous réserve d'en informer le Ministre par écrit.

3 Programme d'enseignement à domicile
Article 23 (3)
Alta. Reg. 37/89

Ce règlement reconnaît à un parent le droit de choisir pour son enfant un progra ne d'enseignement à domicile, sous réserve que ce programme soit conforme ux exigences du règlement et qu'il soit offert sous la supervision d'un conseil sco re.

Le règlement prévoit que les parents peuvent choisir entre deux façons de rec oi cette supervision. Ils peuvent soit aviser leur conseil scolaire de leur désir d'inst re leur enfant à domicile, soit demander à un autre conseil scolaire de se ch ge d'exercer cette supervision et en informer leur conseil scolaire.

Sous réserve que les parents répondent à tous les critères stipulés à l'article du règlement en ce qui a trait à cette notification, et que le programme d'enseigne en à domicile réponde à toutes les exigences stipulées à l'article 3 du règleme l

conseil scolaire assurera alors la supervision du programme. Advenant le cas où un autre conseil scolaire assumerait la supervision du programme, il devra en aviser le conseil scolaire concerné.

Le règlement stipule également que sera aboli tout programme d'enseignement à domicile qui ne répondrait pas aux exigences du règlement.

Langues autres que l'anglais ou le français

Article 6 (2)
Alta. Reg. 38/89

Ce règlement habilite un conseil scolaire à autoriser, par l'adoption d'une résolution à cet effet, un programme d'enseignement offert dans une langue autre que l'anglais ou le français, sous réserve d'en aviser le Ministre par écrit.

L'anglais doit être la langue d'enseignement utilisée pendant au moins 50 % du temps d'enseignement accordé à chaque élève.

Un conseil scolaire peut offrir un cours dans une troisième langue à condition que l'anglais soit la langue d'enseignement utilisée pendant au moins 35 % du temps d'enseignement de la journée scolaire, ou pendant une période équivalente dans le cas d'un programme qui dure tout un semestre.

L'article 74(2) de la *School Act* habilite désormais un conseil scolaire à retenir les services d'une personne compétente dans le but d'enseigner une langue ou une culture donnée sous la supervision d'un enseignant certifié.

Écoles privées

Article 22 (6)
Alta. Reg. 38/89

Ce règlement précise les exigences qui s'appliquent aux écoles privées agréées et reconnues.

La demande d'agrément d'une école privée comporte un énoncé des exigences minimales de l'agrément et des exigences supplémentaires de la reconnaissance de cette école.

Évaluation des élèves

Article 25 (3)(c)
Alta. Reg. 40/89

Ce règlement décrit la façon dont le Ministère fait passer les tests et les examens, ou toute autre méthode d'évaluation des capacités, du rendement et des progrès des élèves. On y expose les directives à fournir concernant les exigences administratives et les procédures à suivre pour évaluer les élèves.

Dossier des élèves

Article 18 (8)
Alta. Reg. 213/89

Ce règlement présente la liste des éléments qui doivent figurer dans le dossier d'un élève. Il précise la durée de conservation des dossiers ainsi que les modalités d'accès au dossier.

Enseignement en français

Article 5 (2)

Ce règlement, actuellement en cours de préparation, porte sur le droit à l'éducation en français en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et en vertu de l'article 5 de la *School Act*.

ADMINISTRATION :
Manuels et bulletins



Les manuels et les bulletins sont élaborés dans le but d'aider les conseils scolai ,
les directeurs d'école et les enseignants dans la réalisation des objectifs et s
principes sous-jacents à la ***School Act***.

Trois documents constituent le **Guide de l'éducation** : le **Manuel de l'élément e**
(Maternelle - 6ᵉ année), le **Manuel du secondaire 1ᵉʳ cycle** et le **Manuel**
secondaire 2ᵉ cycle, tous publiés avec l'autorisation du ministère de l'Éducati

Alberta Education publie le **Alberta Education Policy Manual** qui contient s
détails des lois, règlements, politiques et lignes de conduite en matière d'enseig -
ment. Pour tout renseignement concernant les politiques du Ministère, on t
d'abord consulter ce manuel.

Publiés périodiquement, les bulletins d'information consacrés à la ***School*** *t*
informent le lecteur sur les articles de cette loi et en clarifient le sens.

On peut se procurer les bulletins suivants en s'adressant à la Student Evalua n
Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-2 ;
Téléc. : 422-4200).

- Student Achievement Testing Program Bulletin. Grades 3, 6 and 9.
- Bulletin du Programme de tests de rendement. 6ᵉ et 9ᵉ année.
- General Information Bulletin: Achievement Testing Program.

ADMINISTRATION : Exigences supplémentaires



Bulletin d'information sur l'éducation sexuelle (mai 1989)

Introduction

Ce bulletin d'information est destiné aux conseils scolaires et porte sur une importante révision de la politique concernant l'éducation sexuelle dans les écoles de l'Alberta.

Conformément à l'article 25(1)(a) de la ***School Act***, 1988, le ministre de l'Éducation a décrété que les composantes concernant l'éducation sexuelle des programmes d'Hygiène de 4e, 5e et 6e année, d'Hygiène et habiletés personnelles de 7e, 8e et 9e année et de Carrière et vie 20 sont obligatoires à compter de l'année scolaire 1989-90. Les écoles relevant de l'autorité d'un conseil scolaire et offrant ces programmes doivent s'assurer que cette composante fait ou fera partie des cours de tous leurs élèves. Les parents conservent cependant le droit de faire exempter leurs enfants d'un enseignement en éducation sexuelle.

Justification

Les Albertains ayant démontré un intérêt croissant pour l'enseignement de la sexualité à l'école, Alberta Education a dû reconsidérer sa position sur le sujet. Jusqu'ici, dans les écoles de l'Alberta, les cours d'éducation sexuelle étaient une composante optionnelle (par décision des conseils scolaires) des programmes d'hygiène. Toutefois un bon nombre de personnes, des services gouvernementaux et des organismes ont demandé que cette décision soit révisée à la lumière des observations et des recommandations provenant de différentes études effectuées aux niveaux provincial et national. Après avoir consulté la population de l'Alberta, le Ministre a décidé d'assurer l'accès à l'éducation sexuelle à tous les élèves inscrits dans les écoles administrées par des conseils scolaires.

Lignes de conduite

- Chaque école relevant d'un conseil scolaire doit offrir des cours d'éducat sexuelle aux élèves de la 4e à la 9e année et à l'intérieur d'un cours obligatoire niveau du secondaire 2e cycle.
- L'éducation sexuelle doit être enseignée pendant les heures de classe réguliè
- Le cours d'éducation sexuelle peut être offert à l'intérieur de différents progra mes d'enseignement. Les buts et objectifs en matière d'éducation sexue énoncés dans les programmes en vigueur comme Hygiène, Hygiène et habile personnelles et Carrière et vie, doivent obligatoirement être atteints mais peuv l'être également dans le cadre d'autres cours. Plusieurs écoles les ont incorpo avec succès à des cours de vie familiale ou de sciences religieuses.
- Les parents seront avisés, avant le début des cours d'éducation sexuelle, de l droit d'en exempter leurs enfants.
- On recommande fortement d'organiser des soirées d'information et des réuni pour que les parents puissent rencontrer les enseignants et se familiariser ave matériel didactique et le contenu des cours.
- Les écoles doivent fournir d'autres expériences d'apprentissage aux élè exemptés des cours d'éducation sexuelle à la demande de leurs parents.

Pour plus de renseignements, communiquer avec le bureau régional de Alb Education concerné.

2 Utilisation de tissus et de fluides humains dans les programmes d'enseignement (septembre 1987)

Selon des informations récentes provenant des milieux scientifiques, les activ requérant l'extraction et l'analyse d'échantillons de fluides et de tissus huma comme les prises de sang et le grattage de cellules de la joue qui font partie programmes actuels, comportent des risques potentiels de transmission de l'hépa ou du SIDA. Bien que ces activités aient été considérées comme acceptables lors des mesures strictes visant la manipulation, la stérilisation et l'élimination de échantillons et de l'équipement employé étaient rigoureusement appliquées, craint de plus en plus que de telles précautions ne suffisent plus à éliminer le dan de contagion.

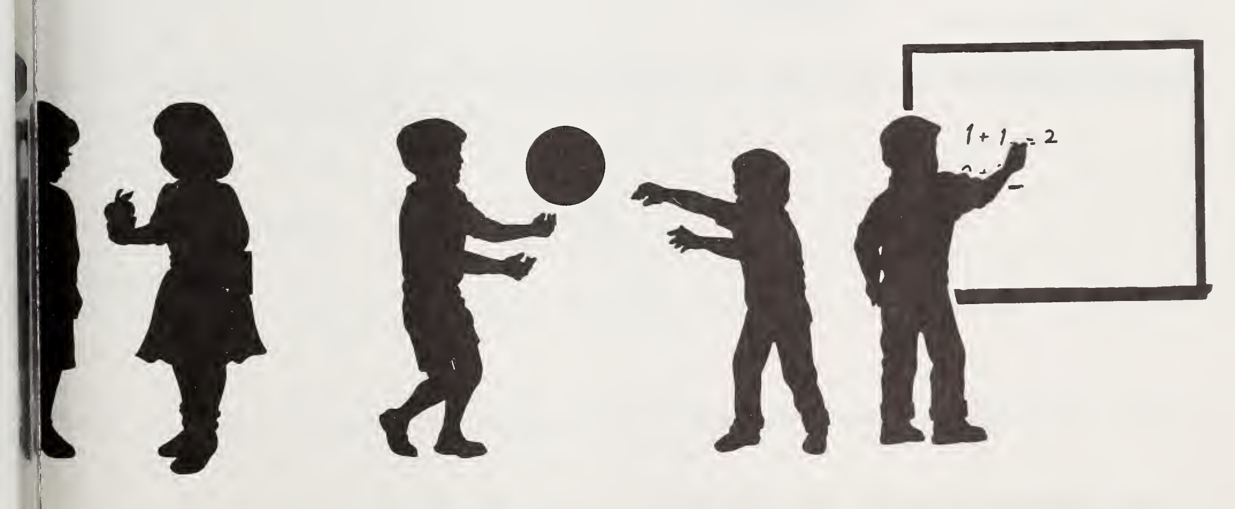
Ayant examiné ces aspects du problème et après avoir consulté la Croix-rouge Sexually Transmitted Disease Control Branch de l'Alberta Community Occupational Health, Alberta Education croit que la valeur éducative des activ en question ne peut justifier les risques encourus. Selon le Ministère, dans période d'incertitude en ce qui concerne les risques potentiels d'infection l'hépatite et le SIDA, la sécurité et le bien-être des élèves, des enseignants e personnel des écoles doivent primer. **Il en résulte que toute activité exige l'extraction et l'analyse d'échantillons de fluides ou de tissus humains désormais interdite dans les écoles de l'Alberta.**

Alberta Education proposera des lignes de conduite et des activités de substitu pour remplacer les composantes des programmes d'enseignement visées par c interdiction. Les éditeurs du matériel didactique employé dans les écoles de la

province seront informés de la décision du Ministère et priés de procéder aux changements qui s'imposent.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le bureau régional de Alberta Education de votre région, ou avec la Language Services Branch, 11160, avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2 (Tél. : 427-2940, Téléc. : 422-1947).

Annexes



nnexe I :
ates
'implantation
es programmes
l'élémentaire

PROGRAMME OBLIGATOIRE	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98
Anglais						
Arts plastiques						
Éducation physique①						
Études sociales						
Français/French Language Arts						
Hygiène①						
Mathématiques						
Musique						
Sciences①						
PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE						
Art dramatique						
Français langue seconde						
Informatique						

Note : Les programmes peuvent être disponibles avant les dates prévues pour leur implantation au niveau provincial.

La continuité du programme de la maternelle à la 6e année est envisagée au moment de la révision de chaque matière. Toutefois les programmes de la maternelle continuent d'être intégrés à ceux de l'élémentaire conformément à la démarche exposée dans **Philosophie, buts et dimensions des programmes** (ECS).

① Révision du programme en cours. La date de la mise en œuvre n'est pas encore déterminée.

Annexe II : Matériel pédagogique et autres documents de Alberta Education

La liste qui suit énumère le matériel pédagogique et autres documents de réf rence publiés par Alberta Education. Le matériel pédagogique est classé p matière et comprend les guides pédagogiques, les guides d'enseignement et to autre matériel d'appui. Sans être exhaustive, cette liste regroupe les principa titres pouvant intéresser les personnes œuvrant dans le domaine de l'enseign ment, de la maternelle à la 6ᵉ année. On peut se procurer ces documents, à moi d'avis contraire, au Learning Resources Distributing Centre, 12360, 142ᵉ Ru Edmonton, Alberta, T5L 4X9 (Tél. : 427-2767, Téléc. : 422-9750).

1 Matériel pédagogique

	Titre	Date de parution
Général	**Programme d'études - Élémentaire**	1991
	Philosophie, buts et dimensions des programmes (ECS)	1984
Arts plastiques	**Les arts plastiques à l'élémentaire** - Guide d'enseignement	1989
	Lexique anglais - français (Arts plastiques)	1989
Éducation physique	**L'éducation physique à l'élémentaire** - Guide pédagogique	1983
	Le conditionnement physique - Monographie	1989
	Lexique anglais - français (Éducation physique)	1985
Études sociales	**Ressources autorisées - Immersion** Bibliographie annotée de ressources de base et d'appui pour les études sociales à l'élémentaire - Disponible au LSB	1992
	Ressources autorisées - Francophone Bibliographie annotée de ressources de base et d'appui pour les études sociales à l'élémentaire - Disponible au LSB	1992
	Unités d'enseignement - Francophone et Immersion	
	1ʳᵉ année - Sujet A : Mon école	
	- **J'explore mon école** (Francophone) Unité d'enseignement - Guide - **De base**	1989
	- **À la rencontre de mon école** (Immersion) Unité d'enseignement - Guide - **De base**	1989
	1ʳᵉ année - Sujet B : Ma famille (Francophone et Immersion)	

Titre	Date de parution
- **Les membres d'une famille devraient-ils être traités de la même façon?** Guide d'enseignement - **D'appui**	1984
1re année - Sujet C : Familles canadiennes (Francophone)	
- **À la découverte des familles canadiennes** Unité d'enseignement - Guide - **De base**	1989
- **Joyeux anniversaire Jérémie** Grand livre - **D'appui**	1989
2e année - Sujet A : Les gens autour de moi	
- **J'explore mon voisinage** (Francophone) Unité d'enseignement - Guide - **De base**	1989
Cahier de l'élève - **De base**	1989
- **À la rencontre de mon voisinage** (Immersion) Unité d'enseignement - Guide - **De base**	1989
Cahier de l'élève - **De base**	1989
- **Marie-Claire** (Francophone et Immersion) Grand livre - **D'appui**	1989
- **Une visite inattendue** (Francophone) Grand livre - **D'appui**	1988
2e année - Sujet B : Les gens au Canada (Francophone) **Les gens de notre monde** (Immersion)	
Matériel commercial (Voir Buyers Guide)	
2e année - Sujet C : Les gens à travers le monde (Francophone)	
Matériel commercial (Voir Buyers Guide)	
3e année - Sujet A : Ma communauté dans le passé, le présent et l'avenir	
- **J'explore ma communauté** (Francophone) Unité d'enseignement - Guide - **De base**	1989
Cahier de l'élève - **De base**	1989
- **À la rencontre de ma communauté** (Immersion) Unité d'enseignement - Guide - **De base**	1989
Cahier de l'élève - **De base**	1989

Titre	Date de parution
3e année - Sujet B : **Les communautés ont besoin les unes des autres** (Francophone) **Les communautés canadiennes** (Immersion)	
- **Histoire d'Appleton et de pêche de mer** (Francophone/Immersion) Livre - **D'appui**	1980
- **L'interdépendance des communautés** (Francophone) (Frobisher Bay, Oshawa, Montréal) Cahier de l'élève - Accompagne ancienne unité 3A - **D'appui**	1985
- **Les communautés canadiennes devraient-elles être plus autonomes ou plus interdépendantes?** (Francophone) (Frobisher Bay, Oshawa, Montréal) Cahier de l'élève - Ancienne unité 3A Guide de l'enseignant - **D'appui**	1985
3e année - Sujet C : **Communautés canadiennes** (Francophone) Matériel commercial (Voir Buyers Guide)	
4e année - Sujet A : **L'Alberta : La géographie et les gens** (Francophone et Immersion)	
- **L'Alberta : ses ressources naturelles** Livre - **De base**	1985
- **Atlas des Jeunes - Alberta - De base**	1980
- **Atlas des Jeunes - Alberta - De base** Guide du maître	1980
- **L'Alberta - passé, présent, futur : Comment devrait-on utiliser nos ressources naturelles?** Guide de l'enseignant - Unité 4A - **D'appui**	1986
- **Les ressources naturelles de l'Alberta** Cahier de l'élève - **D'appui**	1986
4e année - Sujet B : **L'Alberta : Ses gens dans l'histoire** (Francophone et Immersion)	
- **Images de notre passé** (Francophone) Livre ACCESS - **De base**	1984
- **Comment devrait-on s'adapter aux changements? L'Alberta : passé, présent, futur** Guide de l'enseignant - Unité 4B - **D'appui**	1985
Cahier de l'élève - **D'appui**	1985

Titre	Date de parution
4e année - Sujet C : L'Alberta : Une étude comparative avec le Québec (Francophone et Immersion)	
(En préparation)	
5e année - Sujet A : Le Canada : La géographie et les gens (Francophone et Immersion)	
- **Comment devrions-nous utiliser nos ressources naturelles?** Guide - Unité d'enseignement 5B - **D'appui**	1985
- **Nos ressources naturelles** Cahier de l'élève - Unité 5B - **D'appui**	1985
5e année - Sujet B : Le Canada à ses débuts : Exploration et peuplement (Francophone et Immersion)	
- **Quelles sortes de rapports les explorateurs, les missionnaires, les marchands de fourrures et les pionniers à l'époque de la formation du Canada auraient-ils dû avoir entre eux?** Guide - Unité d'enseignement 5A - **D'appui**	1985
- **Exploration et peuplement** Cahier de l'élève - Unité 5A - **D'appui**	1985
5e année - Sujet C : Les liens entre le Canada et d'autres pays (Francophone et Immersion) Matériel commercial (Voir Buyers Guide)	
6e année - Sujet A : Le gouvernement local (Francophone et Immersion)	
- **Quelle devrait être la responsabilité des gouvernements concernant la satisfaction des désirs et des besoins des citoyens?** Guide - Unité d'enseignement 6C - **D'appui**	1985
- **Les gouvernements - Satisfaire les besoins : les gouvernements municipal, provincial et fédéral** Cahier de l'élève - Unité 6C - **D'appui**	1985
6e année - Sujet B : La Grèce : Une civilisation ancienne (Francophone et Immersion)	
- **Les Grecs auraient-ils pu s'organiser différemment pour mieux satisfaire les besoins de la population?** Guide - Unité d'enseignement 6B - **D'appui**	1985

	Titre	Date de parution
	6e année - Sujet C : La Chine : Une nation riveraine du Pacifique (Francophone et Immersion) Matériel commercial (Voir Buyers Guide)	
Français et French Language Arts	**Le français à l'élémentaire** Programme d'études - Langue maternelle	1987
	Le français à l'élémentaire Programme d'études - Immersion	1987
	Tableaux - Synthèses - Francophone	1987
	Tableaux - Synthèses - Immersion	1987
	Le français à l'élémentaire Guide pédagogique - 1er cycle - Langue maternelle	1987
	Le français à l'élémentaire Guide pédagogique - 1er cycle - Immersion	1987
	Le français à l'élémentaire Guide pédagogique - 2e cycle - Langue maternelle	1988
	Le français à l'élémentaire Guide pédagogique - 2e cycle - Immersion	1988
	L'expérience langagière dans l'enseignement du français à l'élémentaire (Francophone et Immersion)	1987
	L'évaluation du français à l'élémentaire - Monographie (Francophone et Immersion)	1989
	Cadre conceptuel des programmes de français à l'élémentaire - Langue maternelle	1987
	Cadre conceptuel des programmes de français à l'élémentaire - Immersion	1987
	Planification de l'enseignement du français à l'élémentaire - Langue maternelle	1989
	Planification de l'enseignement du français à l'élémentaire - Immersion	1989
	Guide d'accompagnement des cassettes - audio, 4e à 6e année, Français - Langue maternelle	1991
	Guide d'accompagnement des cassettes - audio, 4e à 6e année, Français - Immersion	1991

	Titre	Date de parution
Hygiène	**L'hygiène à l'élémentaire** Guide pédagogique	1983
	L'hygiène à l'élémentaire - Activités	1987
	Protection de l'enfant - Guide	1991
Informatique	**Lexique anglais - français** (Informatique)	1985
Mathématiques	**Les mathématiques à l'élémentaire** Guide pédagogique	1982
	La résolution de problèmes - Défis des années 80	1983
Musique	**L'éducation musicale à l'élémentaire - Premier cycle** Guide pédagogique	1987
Sciences	**Les sciences à l'élémentaire** Guide pédagogique	1983
Autres documents de référence	**Auto-évaluation (ECS)**	1984
	Comment évaluer votre programme d'Early Childhood Services	1984
	Early Childhood Services (ECS)/Programmes en français	1983
	Enseignement et Recherche Guide pour le développement des habiletés de recherche	1991
	Enseigner à penser	1992
	La continuité du programme	1992
	La structure du développement humain :	
	- **La pensée et les élèves : Considérations sur la cognition**	1989
	- **Le développement physique de l'élève : Cadre de développement - Aspect physique**	1991
	- **Les interactions des élèves : La structure du développement : La sphère sociale**	1991
	Le développement humain : Les premières années	1984
	Les voies de l'apprentissage	1986
	Recommandations pour les programmes d'Early Childhood Services bilingues ou d'immersion	1983
	Teaching in a Language Other than English : The Immersion Approach	1983
	Vocabulaire de l'éducation	1991
	What Every Parent Should Know	1989

Annexe III : Centres de distribution du matériel pédagogique de Alberta Education

On peut se procurer le matériel pédagogique aux centres de distribution suiva
de Alberta Education :

LEARNING RESOURCES DISTRIBUTING CENTRE
12360, 142e Rue
Edmonton, Alberta, T5L 4X9
Téléphone : 427-2767
Téléc. : 422-9750

Le **Buyers Guide** annuel du LRDC et ses suppléments sont la seule publicat n d'Alberta Education qui énumère toutes les ressources didactiques pour l'élèv t l'enseignant autorisées par Alberta Education dans les écoles. Cependant, le LR ne garde pas systématiquement en magasin toutes les ressources autorisées r Alberta Education.

Tous les produits offerts par le LRDC sont soumis à sa politique de prix visar e recouvrement du prix coûtant. En plus d'une section d'information détaillée ii fournit des renseignements sur les commandes et les pratiques commerciales u LRDC, le **Buyers Guide** et les suppléments offrent également les renseignem s suivants sur chaque ressource en magasin :

- l'année et le sujet;
- l'année ou le niveau scolaire d'utilisation projetée;
- la langue;
- le prix;
- l'auteur;
- l'éditeur;
- l'année d'édition;
- l'édition.

Le LRDC garde en stock les types de matériel didactique suivants :

- le matériel didactique de base;
- la plupart du matériel didactique d'appui pour l'élève;
- les documents d'appui pour les enseignants comme les guides d'enseigneme t les monographies;
- le matériel didactique imprimé et certain matériel non imprimé pour l'ensei e-ment à distance et les cours par correspondance;
- le matériel didactique en français et dans d'autres langues;
- les publications de Alberta Education dans le domaine juridique, des servic et de l'information;
- les examens en vue du diplôme de 12e année déjà administrés et les test le rendement de la 3e, 6e et 9e année;
- certains tests normalisés.

ALBERTA DISTANCE LEARNING CENTRE
Case postale 4000
Barrhead, Alberta, T0G 2P0
Téléphone : 674-5333, Téléc. : 674-6588

- Matériel nécessaire aux cours par correspondance et à distance.

ACCESS NETWORK
Media Resource Centre
295, Midpark Way S.E.
Calgary, Alberta, T2X 2A8
(Numéro de téléphone sans frais pour les éducateurs : 1-800-352-8293)
Téléc. : 256-6837

- matériel audiovisuel
- trousse de ressources visant le perfectionnement des enseignants.

Pour avoir la liste du matériel audiovisuel et des trousses disponibles, consulter les annexes pour 1987, 1988 et 1989 du ACCESS NETWORK **Audio-Visual Catalogue**.

Annexe IV : Adresses des directions de Alberta Education

L'adresse postale de Alberta Education, à Edmonton, est la suivante : 1116 avenue Jasper, Edmonton, Alberta, T5K 0L2, sauf pour les organismes gouve nementaux suivants :

Alberta Distance Learning Centre
Case postale 4000
Barrhead, Alberta
T0G 2P0
Tél.: 674-5333
Téléc.: 674-6561

Alberta School for the Deaf
6240, 113e Rue
Edmonton, Alberta
T6H 3L2
Tél.: 422-0244
Téléc.: 422-2036

Calgary Regional Office
Rocky Mt. Plaza, bureau 1200
615 Macleod Trail S.E.
Calgary, Alberta
T2G 4T8
Tél.: 297-6353
Téléc.: 297-3842

Edmonton Regional Office
Westcor Building, 7e étage
12323, Stony Plain Road
Edmonton, Alberta
T5N 3Y5
Tél.: 427-2952
Téléc.: 422-9682

Adresse postale :

Edmonton Regional Office
Devonian Building, West Tower
11160, avenue Jasper
Edmonton, Alberta
T5K 0L2

Education Response Centre
– Calgary
5139, 14e Rue Sud-Ouest
Calgary, Alberta
T2T 3W5
Tél.: 297-4606
Téléc.: 297-5157

Education Response Centre- Edmonton
6240, 113e Rue
Edmonton, Alberta
T6H 3L2
Tél.: 422-6326
Téléc.: 422-2039

Grande Prairie Regional Office
12e étage, 214 Place
9909, 102e Rue
Grande Prairie, Alberta
T8V 2V4
Tél.: 538-5130
Téléc.: 538-5135

Learning Resources Distributing Centre
12360, 142e Rue
Edmonton, Alberta
T5L 4X9
Tél.: 427-2767
Téléc.: 422-9750

Lethbridge Regional Office
Provincial Building
200, 5e Avenue Sud
Lethbridge, Alberta
T1J 4C7
Tél.: 381-5243
Téléc.: 381-5734

Red Deer Regional Office
Provincial Building, 3e étage Ouest
4920, 51e Rue
Red Deer, Alberta
T4N 6K8
Tél.: 340-5262
Téléc.: 340-5305

;ureaux égionaux e Alberta :ducation

Les bureaux régionaux travaillent en collaboration avec les conseils scolaires et les autorités scolaires locales dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement, des programmes et des établissements d'enseignement. Dans chaque bureau régional, une équipe de conseillers et un directeur assurent les services suivants :

- **CONSULTATION** : Services de consultation en matière de programmes, de pédagogie, d'évaluation, de services de soutien et d'élaboration des politiques;
- **VÉRIFICATION** : Vérification périodique des programmes pédagogiques;
- **ÉVALUATION** : Aide apportée aux autorités scolaires dans la conception et la réalisation du processus d'évaluation des écoles, des programmes et des systèmes scolaires;
- **MÉDIATION** : Médiation offerte dans des domaines ayant trait, entre autres, aux besoins particuliers des élèves, aux revues du Ministère, aux groupes d'enquête sur la fréquentation scolaire et aux enquêtes COATS, ainsi qu'aux plaintes qui sont portées à l'attention du Ministre.

Pour avoir accès aux services offerts par votre bureau régional, veuillez suivre les directives émises par votre autorité scolaire locale.



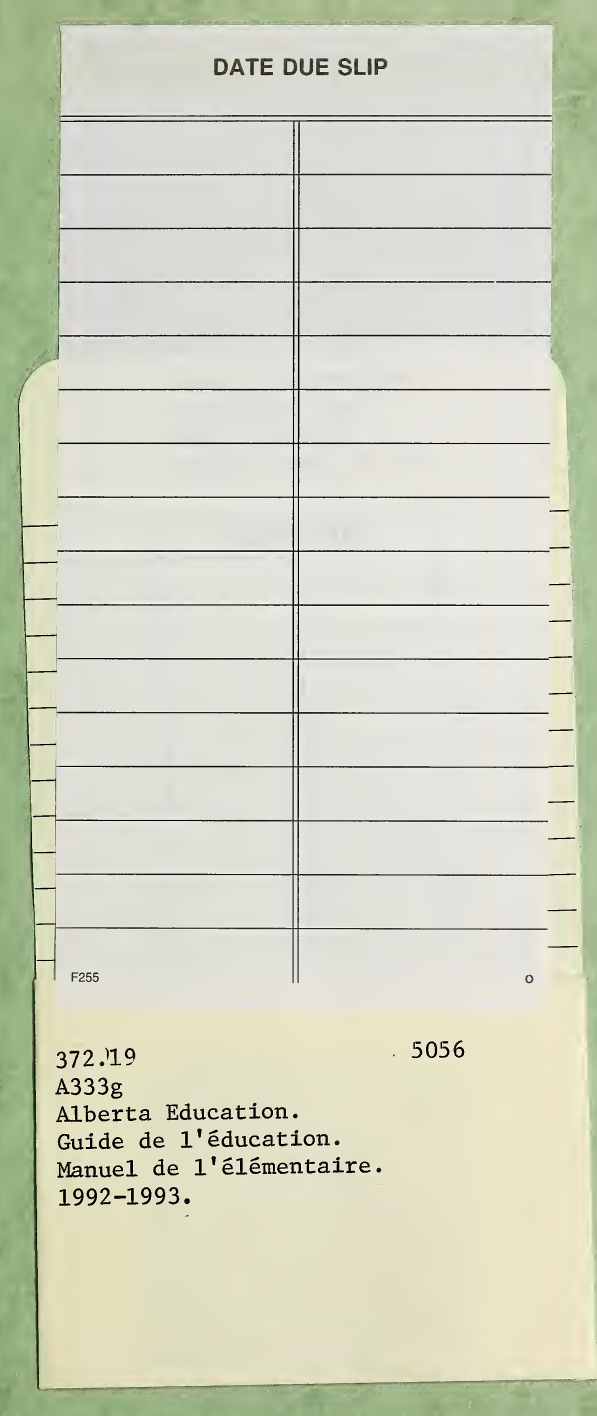
ureaux régionaux :

one 1 :	Grande Prairie - Tél. : 538-5130, Téléc. : 538-5135
ones 2 et 3 :	Edmonton - Tél. : 427-2952, Téléc. : 422-9682
one 4 :	Red Deer - Tél. : 340-5262, Téléc. : 340-5305
one 5 :	Calgary - Tél. : 297-6353, Téléc. : 297-3842
one 6 :	Lethbridge - Tél. : 381-5243, Téléc. : 381-5734

ducation Information - Tél. : 427-7219


Alberta
EDUCATION




DATE DUE SLIP
F255
o

